



GLOBE

The Global Legislators Organisation

Préparation juridique et
institutionnelle pour la Mise
en œuvre du programme
REDD+ au Nigeria

REDD+
Nigeria





REDD+
Nigeria

Préparation juridique et institutionnelle pour la Mise en œuvre du programme REDD+ au Nigeria

Consultant :

Natural Eco Capital
Dr. Eugene Itua

17, rue Akingbola
Oregun 101233
Ikeja, Nigeria
Courriel : eitua@ecopital.com



natural eco capital

GLOBE International a.i.s.b.l., imprimé en juillet 2021.

Cette publication a été produite par Global Legislators Organization for a Balanced Environment - International a.i.s.b.l. (GLOBE) avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM6) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre du projet GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda. Il peut être produit en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit mentionnée.

GLOBE et le PNUE apprécieraient de recevoir un exemplaire de toute publication utilisant cette publication comme source. Il est interdit d'utiliser la présente publication pour la revente ou à des fins commerciales, quelles qu'elles soient, sans l'autorisation écrite préalable de GLOBE et du PNUE.

Pour plus d'informations

GLOBE International a.i.s.b.l.
235/2 Av. des Volontaires
B-1150 Bruxelles, Belgique
Courriel : secretariat@globelegislators.org
Site web : www.globelegislators.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Division des écosystèmes
P.O Box 30552, 00100 Nairobi, Kenya
Courriel : adamou.bouhari@un.org
Site web : www.unep.org/gef/

Avis de non-responsabilité

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement le point de vue de GLOBE. Il est le résultat du travail de recherche effectué par les consultants de Natural Eco Capital pour le compte de GLOBE. Tout cas de violation des droits d'auteur ou de référencement incorrect des sources est entièrement le fait des consultants, et GLOBE ne peut donc en être tenu responsable.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de GLOBE, du PNUE ou du FEM aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou villes, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Editeur

Global Legislators Organization for a Balanced Environment
(GLOBE) International a.i.s.b.l. Reg. Charity No. 0445.593.551l.
235/2 Av. des Volontaires, B-1150 Bruxelles (Belgique)
Tél : +44 (0)7417 466 636 | secretariat@globelegislators.org
www.globelegislators.org

Contenu

Contenu.....	4
Remerciements.....	5
Avant-propos I.....	6
par le porte-parole de la Chambre des représentants, Rep. Benjamin Okezie Kalu	6
Avant-propos II.....	9
par le coordinateur du programme REDD+ du Nigeria, Dr. Moses Ama.....	9
Résumé exécutif.....	11
Recommandations.....	12
Identification des lacunes législatives du programme REDD+ au Nigeria et recommandations.....	13
Introduction.....	15
1. Contexte.....	15
2. Objectifs de l'étude.....	17
3. Méthodologie de l'étude.....	18
4. structure du rapport.....	18
Programme REDD+ : Contexte mondial et exigences.....	19
1. Le contexte mondial de REDD+	19
2. phases de la mise en œuvre du programme REDD+.....	21
3. Comment fonctionne REDD+ ?.....	23
Aperçu de la déforestation et du programme REDD+ au Nigeria.....	24
1. Moteurs de la déforestation.....	24
2. Le contexte national.....	24
3. Vision et mission du programme REDD+ du Nigeria.....	25
4. Objectifs du programme REDD+ au Nigeria	27
5. Portée du programme REDD+ au Nigeria.....	27
REDD+ au Nigeria : stratégie et actions en faveur du changement climatique.....	30
1. REDD+ et les contributions du Nigeria déterminées par la nationalité (NDCS)	30
2. Principales exigences opérationnelles pour le programme REDD+ du Nigeria.....	31
3. Financement de la REDD	34
Cadres institutionnels (organisationnels) et juridiques.....	37
1. Approche nationale des sauvegardes.....	37
2. Dispositions institutionnelles pour REDD+ au Nigeria.....	38
3. Cadre des politiques, lois et règlements (PLRs) pour le programme REDD+ du Nigeria.....	42
4. Autres lois pertinentes.....	43
5. Politiques nationales pertinentes.....	44
6. Réglementations pertinentes pour REDD+	45
7. Cadre de sauvegarde du programme REDD+ du Nigeria.....	45
Lacunes dans le cadre juridique et de gouvernance pour la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria.....	50
Réforme et prochaines étapes.....	54
1. Les législateurs nigériens et leur compréhension du programme REDD+.....	57
Recommandations.....	63

Remerciements

De nombreuses personnes et organisations ont apporté leur soutien et fait des sacrifices pour que le projet GLOBE-PNUE-FEM "*GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda*" soit un succès. Ce travail de recherche, qui vise à fournir un guide sur les actions à entreprendre pour combler les lacunes juridiques et institutionnelles dans la mise en œuvre effective et efficace de REDD+ au Nigeria, est bien sûr l'un des principaux résultats du projet.

Je tiens tout d'abord à remercier le président de la Chambre des représentants, Son Excellence Rt. Hon. Femi Gbajabiamila, pour avoir lancé le projet le 20 novembre 2019. L'honorable président de la Chambre des représentants a également apporté son soutien aux efforts visant à renforcer nos lois environnementales. Je tiens également à remercier les sénateurs et les députés qui font partie de la famille GLOBE et qui ont continué à défendre le développement durable ainsi que la protection et la préservation de notre environnement.

Je félicite et apprécie le Ministre d'État au Budget et à la Planification nationale, Prince Clem Agba, pour avoir assuré la direction du Comité directeur national du projet ; le Point focal du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au Ministère de l'Environnement pour son soutien ; le Secrétariat national REDD+ au Nigeria, habilement dirigé par le Dr. Moses Ama pour avoir ouvert leurs bureaux et nous avoir fourni des informations pertinentes ; les nombreuses parties prenantes qui ont apporté leur soutien au cours du processus de préparation de ce document, en particulier nos partenaires internationaux tels que l'UN-REDD, le PNUE et le Secrétariat international de GLOBE dirigé par M. Rafael Aybar-Jimenez. Mes félicitations et ma gratitude vont également au secrétariat de GLOBE Nigeria, dirigé par M. Nnaemeka Oruh, qui a travaillé sans relâche pour atteindre les objectifs de ce projet.

Des félicitations spéciales doivent également être réservées à l'équipe de Natural Eco Capital - Dr. Eugene Itua (Coordinateur du projet/expert en ressources naturelles), Barr. Sylvester Aroboi Okonofua (expert en droit et politique), Prof Johnson A. Ekpere (expert en cadre institutionnel), Dr. William Kwadwo Dumenu (expert international), Mme Ezugwu Bethel (experte en genre), Ologun Biodun Freeman (expert en inventaire forestier/carbone), Dr. Jubril Adejo (expert en mécanisme de financement vert), Funso Akande (chef des finances et de l'administration), et Elijah Iklaga (personnel de soutien), et pour ONU Environnement, en particulier Adamou Bouhari, gestionnaire de tâches, PNUE-FEM Biodiversité et dégradation des sols, et Eric Mugo, coordinateur de projet au sein de l'unité Biodiversité et sols du PNUE-FEM, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de faire de cette étude un succès.

Ce que nous avons ici est un document qui donne clairement la direction que nous devons prendre pour pouvoir renforcer les structures juridiques et institutionnelles du Nigeria pour la mise en œuvre de REDD+ dans le pays. Je nous encourage tous à examiner les recommandations et à faire notre part pour réaliser ces nobles objectifs.



Rep. Sam Onuigbo FCIS, FNIM
Membre, Chambre des représentants
Vice-président (Afrique) GLOBE International &
Président, GLOBE Nigeria. Abuja, juillet 2021

Avant-propos I

par le porte-parole de la Chambre des représentants, Rep. Benjamin

Okezie Kalu

Dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement durable, les décideurs sont confrontés à des indicateurs incomplets pour mesurer la richesse et les performances économiques, notamment en ce qui concerne les interactions entre les activités économiques et l'environnement. En effet, les outils traditionnels d'analyse économique ne permettent pas aux décideurs d'évaluer de manière fiable l'efficacité des politiques environnementales mises en œuvre, ni l'impact des politiques économiques sur l'environnement.

Avec l'impact effrayant du changement climatique dans notre monde d'aujourd'hui, et avec les experts qui prévoient que nous devons prendre des mesures ambitieuses pour prévenir ce qui est une catastrophe en devenir, il est également devenu impératif de prêter attention au lien entre les activités économiques, et la protection et la préservation de notre environnement. C'est la seule façon durable de planifier l'avenir. Reconnaisant que les données de la comptabilité économique et environnementale sont des outils indispensables pour les parlementaires dans l'exercice de leurs pouvoirs législatifs, de contrôle et de budgétisation pour le développement durable, GLOBE International appelle depuis 2014 à la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale. Cela fait également écho aux appels lancés par les Nations unies au fil des ans.

C'est cette compréhension qui a incité la Division des statistiques des Nations unies à adopter l'inclusion de la nature dans le cadre de mesure de la prospérité économique et du développement durable. Ce cadre (System of Environmental-Economic Accounting-Ecosystem Accounting - SEEA EA) va au-delà du PIB et insiste sur le fait que, pour mesurer la richesse

réelle, il faut prêter attention à nos capitaux naturels et aux services écosystémiques qu'ils fournissent.

Depuis des années, les activités humaines (par exemple, l'expansion et l'intensification de l'agriculture, la combustion de combustibles fossiles, l'urbanisation croissante, etc.) mettent à mal le climat et les systèmes écologiques dont dépendent le bien-être et les économies humaines. Et le fait effrayant est que cette voie n'est plus viable, d'où la nécessité de prêter attention au capital naturel et aux services écosystémiques qu'ils nous fournissent.

Mais pour pouvoir prêter attention au capital naturel et faire en sorte de le préserver et de l'inclure dans notre calcul de la croissance économique, il faut déployer des efforts soutenus et spécifiques pour assurer la préservation de ces capitaux naturels, veiller à ce qu'ils soient assimilés à des mesures financières et, enfin, fournir des paiements appropriés pour les efforts déployés en vue de leur préservation (paiements des services écosystémiques basés sur les résultats).

C'est dans cet esprit qu'en 2007, lors de la 13e conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les discussions sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ont débuté, et lors de la COP14 à Poznan, l'aspect "+" a été ajouté pour couvrir le "rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement".

REDD+, en reconnaissance du fait qu'un pourcentage non négligeable des émissions de gaz à effet de serre provient des émissions dues

à la déforestation et à la dégradation des forêts, cherche à encourager les pays forestiers à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts en créant une valeur financière pour le carbone stocké dans les forêts et en encourageant les investissements dans des voies à faible émission de carbone vers le développement durable. Les pays REDD+ peuvent y parvenir en réduisant les émissions dues à la déforestation, en réduisant les émissions dues à la dégradation des forêts, en préservant les stocks de carbone forestier, en gérant durablement les forêts et en renforçant les stocks de carbone forestier.

Engagé à jouer son rôle dans la lutte contre le changement climatique, le Nigéria fait partie du programme REDD+ depuis 2010, en commençant par l'État pilote de Cross River, pour être maintenant actif dans sept États, à savoir Cross River, Nasarawa, Ondo, Edo, Ogun, Plateau et Kaduna. En avril de cette année, les parties prenantes ont validé le document de stratégie REDD+ du Nigeria.

C'est également cette nécessité de veiller à la préservation de notre capital naturel qui a incité l'Union africaine à lancer, en 2007, l'initiative de la grande muraille verte, qui vise à récupérer les terres dégradées dans la région du Sahel en Afrique et à transformer cette région aujourd'hui aride en prairies florissantes. D'ici à 2030, cette initiative devrait permettre de récupérer cent millions d'hectares de terres dégradées et de piéger 250 millions de tonnes de carbone¹. Le Nigeria, une fois de plus, a adhéré à cette noble et ambitieuse initiative et a fait preuve d'engagement en créant l'Agence nationale pour la Grande Muraille verte en 2015, afin de superviser les activités de l'initiative de la Grande Muraille verte du pays.

Une chose est claire, ces deux initiatives - REDD+ et l'initiative de la Grande Muraille verte - visent toutes deux à restaurer et à préserver notre capital naturel tout en ouvrant la voie à l'intégration de la comptabilité du capital naturel dans les plans de développement durable de notre pays. C'est la seule voie qui mènera à une planification et une mise en œuvre durables, et nous devrions tous nous y engager.

Consciente de l'importance de ces initiatives, l'Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré (GLOBE) - une organisation mondiale de législateurs nationaux engagés à défendre la protection et la préservation de notre environnement et la planification durable en élaborant des lois et en soutenant les politiques pertinentes - met en œuvre le projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM6) "*GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda*", avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ce projet, en plus de sensibiliser les législateurs au rôle qu'ils doivent jouer pour que le Nigeria prête attention à la préservation de son capital naturel, cherche également à identifier les lacunes juridiques et politiques qui ont milité contre la mise en œuvre de REDD+, de l'initiative de la Grande Muraille verte et de la comptabilité du capital naturel. Cette étude a été initiée pour répondre au second objectif du projet tout en interrogeant la nécessité du premier.

Cette étude, qui est le résultat de recherches et de consultations minutieuses, réalisées au nom de GLOBE, est un document politique important. Elle est importante car elle identifie les lacunes des politiques, des réglementations et des lois pertinentes pour la mise en œuvre du programme REDD+ du Nigeria et formule des recommandations claires sur les mesures à prendre à court et à long terme pour combler ces lacunes. Je suis conscient que des actions sont déjà entreprises par GLOBE Nigeria pour porter ces lacunes à l'attention de l'Assemblée nationale et pour s'assurer que des mesures soient prises. En tant que branche du gouvernement centrée sur le peuple, l'Assemblée nationale s'engagera toujours à combler ces lacunes. Ceci est d'autant plus vrai que l'avenir de notre peuple est d'une importance capitale pour nous.

Je demande à toutes les parties prenantes de prendre ces recommandations au sérieux et de jouer leur rôle afin que les recommandations de ce document très important soient pleinement mises en œuvre. Comme l'a prévenu le Secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, "le temps nous est compté pour éviter les pires conséquences du dérèglement

¹ <https://www.unccd.int/actions/great-green-wall-initiative>

climatique et protéger nos sociétés des inévitables impacts à venir." J'ose dire que le temps nous est compté. Alors, mettons-nous au travail !

Rep. Benjamin Okezie Kalu
Porte-parole
Chambre des représentants
Abuja, 20 juin 2021.



Avant-propos II

par le coordinateur du programme REDD+ du Nigeria, Dr. Moses Ama

Le Nigeria vit déjà avec les effets du changement climatique, dus en partie à la déforestation et à la dégradation des forêts. Les conséquences sont de plus en plus évidentes. Le changement climatique a un impact négatif sur les ressources forestières du pays et sur sa biodiversité, ce qui a des répercussions sur la sécurité alimentaire, les biens et services des écosystèmes, ainsi que sur le bien-être des populations autochtones et des communautés locales dont les moyens de subsistance sont menacés.

En tant que pays le plus peuplé d'Afrique subsaharienne, le Nigeria est conscient des impacts du changement climatique sur ses citoyens, en particulier ceux qui vivent dans les forêts et en dépendent. L'importance de la conservation et de la gestion durables des forêts pour relever le défi du changement climatique ne cesse de croître.

La réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) relie le soutien international aux actions locales en offrant une fenêtre d'opportunité pour planifier des mesures visant à mettre fin à la déforestation et à renforcer les puits de carbone. Il n'existe pas de solution unique pour la mise en œuvre de REDD+ et aucun pays ou secteur ne peut la mettre en œuvre seul. Cela signifie que toutes les organisations internationales, tous les pays, tous les secteurs, toutes les organisations de la société civile et toutes les communautés doivent intensifier leur engagement à prendre des mesures concrètes, afin qu'ensemble nous puissions répondre à l'appel urgent à l'action dans la mise en œuvre de REDD+ et, par voie de conséquence, relever le défi du changement climatique tout en améliorant le bien-être des communautés rurales tributaires des forêts.

Le Nigéria participe au programme UNREDD+ depuis 2010, en commençant par l'État pilote de Cross River. Il est désormais actif dans sept États, à savoir Cross River, Nasarawa, Ondo, Edo, Ogun, Plateau et Kaduna. Engagé à jouer son rôle dans

la lutte contre le changement climatique, le programme REDD+ du Nigeria a enregistré des résultats impressionnants au cours de la dernière décennie, ce qui lui a valu d'être considéré comme l'un des pays REDD+ dans le monde avec l'approche à deux voies, qui combine les efforts au niveau national (fédéral) et infranational (État), ce qui permet un processus intégré et multiforme pour la mise en œuvre de REDD+.

Malgré ces réalisations, il reste des problèmes liés à la préparation juridique de la REDD+, à la compréhension claire des politiques, lois et règlements (PLR), aux cadres juridiques et de gouvernance, aux sauvegardes environnementales et sociales, et à la compréhension claire du rôle des législateurs dans la mise en œuvre de la REDD+. L'Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré (GLOBE) - une organisation mondiale de législateurs nationaux engagés à défendre la protection et la préservation de notre environnement et la planification durable en élaborant des lois et en soutenant les politiques pertinentes - a relevé le défi en entreprenant ce projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM6) intitulé *"GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda"*, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le présent rapport intitulé *Legal and Institutional Readiness for REDD+ Implementation in Nigeria* est donc un des principaux résultats du projet. Il donne une vue d'ensemble des activités REDD+ au Nigéria, présente le lien entre REDD+ et les Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Nigéria, et identifie les lacunes des structures juridiques et institutionnelles existantes. Il recommande ensuite des mesures à prendre pour combler les lacunes juridiques et institutionnelles dans la mise en œuvre effective et efficace de REDD+ au Nigeria. En un mot, le rapport définit la direction que le Nigeria doit prendre pour renforcer ses structures juridiques

et institutionnelles en vue de la mise en œuvre de REDD+.

Cependant, ce rapport ne constitue que la première étape d'un engagement stratégique avec les législateurs nigériens dans notre compréhension collective de la préparation juridique et institutionnelle de la mise en œuvre de REDD+. Je félicite GLOBE Nigeria et Natural Eco-Capital pour les efforts qu'ils ont déployés pour rédiger ce rapport. J'espère que tous ceux qui le liront le trouveront digne d'intérêt, alors que nous travaillons ensemble à la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria et à une solution mondiale efficace au défi du changement climatique.



Dr Moses Ama
Coordinateur national
Programme REDD+ du Nigeria
Abuja, juillet 2021

Résumé exécutif

Au Nigeria, l'Assemblée nationale (NASS), qui comprend le Sénat et la Chambre des représentants, est le bras législatif du gouvernement dans le pays. Cette étude a été réalisée afin de mettre en évidence les lacunes législatives dans les politiques, lois et règlements (PLR) existants et de fournir un contexte pour le renforcement des capacités des législateurs afin qu'ils puissent efficacement jouer leur rôle dans la mise en œuvre du programme de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) au Nigeria.

L'étude a été lancée et supervisée par Global Legislators Organization for a Balanced Environment (GLOBE) International a.i.s.b.l. et facilitée par GLOBE Nigeria dans le cadre du projet FEM 6 *"GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance towards the Delivery of the 2030 Agenda"* mis en œuvre par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

L'évaluation du cadre juridique a révélé que le Nigeria a mis en place un système DPP étendu. Cependant, l'évaluation a montré qu'aucun des textes de loi existants ne contient de dispositions soutenant fortement le processus, les règles et les modalités établis par la CCNUCC pour accéder aux paiements basés sur les résultats (RBP) pour les politiques et mesures REDD+ (PAM).

Dans l'ensemble, l'évaluation a révélé que :

Le ministère fédéral de l'Environnement est le ministère de tutelle national pour tous les traités et conventions internationaux sur l'environnement, y compris la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les protocoles essentiels à une gestion efficace de l'environnement. Le Secrétariat REDD+ est une unité relevant du département des forêts du ministère.

Il existe des politiques nationales pertinentes et des plans d'action stratégiques liés aux

engagements de la CDB et de la CCNUCC sur les forêts, mais aucune législation nationale pour soutenir leur mise en œuvre.

Il n'existe pas de législation spécifique sur le mécanisme REDD+, mais il existe plusieurs dispositions environnementales et forestières dans les politiques et les fragments de législations pour aborder les co-bénéfices climatiques.

Un projet de loi sur les forêts nationales est en cours de traitement par l'exécutif avant sa soumission à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi abordera la plupart des questions relatives à la foresterie et à la biodiversité. Il contient également des dispositions relatives aux activités REDD+ dans le pays.

Un projet de loi sur le changement climatique est en cours d'actualisation à la Chambre des représentants. Il s'agit du projet de loi qui n'a pas reçu l'assentiment du président du Nigeria lors de la 8e assemblée. Ce projet de loi, défendu par le président de GLOBE Nigeria, contient des dispositions relatives à la REDD+, notamment en ce qui concerne le financement et le soutien du gouvernement.

Le Nigeria dispose d'une législation sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), assortie de lignes directrices sectorielles, mais celles-ci n'exigent pas explicitement que les projets tiennent compte des incidences sur les GES des programmes REDD+ locaux.

Il convient de noter que si le cadre juridique disponible semble apporter une réponse holistique et multisectorielle à la mise en œuvre du programme REDD+, il n'existe pas de loi d'habilitation spécifique permettant de renforcer les puits de carbone, de réduire les émissions de GES et d'exploiter le potentiel des paiements basés sur les résultats et des paiements pour les services écosystémiques. On peut donc conclure

que le programme REDD+ au Nigéria doit bénéficier de réformes juridiques qui permettront d'améliorer sa mise en œuvre tout en augmentant la résilience environnementale, économique et sociale en général.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent à nous, à savoir la réforme des lois forestières existantes et des lois et règlements connexes afin d'y inclure des mesures d'atténuation du changement climatique, et/ou la création d'une nouvelle loi REDD+. Cependant, la création d'une nouvelle loi REDD+ serait un long processus. Il est également noté que la réforme réglementaire et l'amélioration de la mise en œuvre des DPP pourraient également être un processus à long terme. La question cruciale est donc de savoir quel est le point d'entrée le plus approprié pour réaliser les réformes nécessaires. Dans la plupart des pays, les réformes nécessaires sont mises en place de manière fragmentaire.

Dans cette optique, pour le Nigeria, il est suggéré qu'au lieu de créer une loi spécialisée pour le programme REDD+, les projets de loi en cours d'élaboration, à savoir le projet de loi sur les forêts nationales et le projet de loi sur le changement climatique, pourraient être exploités. La loi sur l'EIE, qui est en cours de révision par le ministère, offre également au Nigeria la possibilité de protéger ses ressources forestières restantes contre la déforestation et la dégradation et de renforcer le stock de carbone forestier de manière à améliorer les moyens de subsistance locaux, tout en offrant la possibilité de recevoir des paiements basés sur les résultats et des paiements pour les services écosystémiques.

En ce qui concerne le niveau de sensibilisation des législateurs nigériens aux activités de REDD+, l'engagement avec eux a révélé que leur niveau de sensibilisation aux questions forestières et au programme REDD+ est faible. Il est donc recommandé de concevoir et de mettre en œuvre des programmes visant à les aider à renforcer leurs capacités sur ces sujets. Par ailleurs, GLOBE, par le biais du projet FEM6 "GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the

Delivery of the 2030 Agenda", prend des mesures préliminaires à cet égard.

Recommandations

L'engagement du Nigeria à lutter contre le changement climatique se traduit par son intention d'élaborer une loi sur le changement climatique. Comme prévu, la loi sur le changement climatique devrait être cohérente et complète, car elle espère s'attaquer au changement climatique en réglementant les sources d'émissions de GES dans les différents secteurs de l'économie, en renforçant la résilience et en garantissant des mesures d'adaptation. Bien que le projet de loi soit proposé pour lutter contre le changement climatique, il devrait également établir un cadre pour la protection, la conservation et l'amélioration des écosystèmes et de leurs services, ce qui affecterait et favoriserait la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria.

En substance, le projet de loi sur le changement climatique fournira une marge de manœuvre pour la réforme, l'alignement et la clarification, même pour les textes législatifs connexes existants concernant les forêts. La proposition de loi sur les forêts y contribuera également en s'attaquant aux facteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts.

D'autre part, la législation sur l'EIE, actuellement en cours de révision par le ministère fédéral de l'Environnement, ainsi que les lignes directrices sectorielles associées, pourraient être rendues plus solides afin d'exiger explicitement que les projets tiennent compte des impacts sur les GES et atténuent les impacts sur les GES des programmes REDD+ locaux en proposant des mesures d'adaptation. Des exigences de compensation environnementale peuvent également être incorporées pour se concentrer sur des objectifs spécifiques tels que la biodiversité ou l'atténuation des GES ou les crédits carbone pour compenser un large éventail d'impacts négatifs. Les obligations d'atténuation pourraient être liées à d'autres options politiques telles que les marchés d'échange de droits d'émission ou les obligations

vertes, ou elles pourraient être liées directement au financement d'une ou plusieurs actions stratégiques prioritaires. Elles pourraient également être utilisées pour réduire l'impact sur les GES des projets directement liés aux actions stratégiques prioritaires du Nigeria, par exemple en examinant de plus près les projets d'agriculture commerciale ou d'exploitation forestière qui nécessitent des EIE.

Il est également recommandé d'accroître les capacités des législateurs à élaborer des réponses législatives appropriées aux questions

contemporaines d'environnement et de développement durable, afin d'inclure la capacité à légiférer sur les questions de REDD+. Cela leur permettra également de jouer leur rôle dans la création des cadres législatifs nécessaires et d'utiliser leur rôle de contrôle pour garantir non seulement que des ressources suffisantes sont mobilisées pour une mise en œuvre efficace, mais aussi que la mise en œuvre est vérifiable et responsable. Vous trouverez ci-dessous les principales lacunes législatives identifiées, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre.

Identification des lacunes législatives qui entravent la mise en œuvre effective du programme REDD+ au Nigeria, et recommandations.

S/N	Droit/Instrument	Statut	Remarques
1	Droit REDD	Aucun	Aucune n'est réalisable dans la dispensation politique actuelle. Notes explicatives : Il y a des dispositions REDD+ dans le projet de loi exécutif pour une loi forestière nationale. Le projet de loi est maintenant devant le ministère fédéral de la Justice après avoir été approuvé par les parties prenantes et le Conseil national de l'environnement. Certaines des dispositions du projet de loi sur le REDD+ comprennent les pouvoirs du ministre pour prescrire les lignes directrices nationales pour le programme REDD+ en conformité avec les meilleures pratiques mondiales ; pour superviser le développement et la mise en œuvre d'un programme national REDD+ : et par le biais de règlements fournir des lignes directrices sur : i. le carbone forestier en tant que marchandise négociable ; ii. la tenure et les droits du carbone forestier des diverses communautés et les liens intersectoriels ; et iii. Inciter le secteur privé à investir dans des projets REDD+. GLOBE Nigeria devrait inciter le ministère fédéral de l'environnement à soumettre le projet de loi à l'Assemblée nationale suffisamment tôt pour qu'il soit examiné par la 9e Assemblée nationale actuelle, dont le mandat se termine en juin 2023. Par la suite, tout projet de loi non adopté sera soumis de nouveau à la 10e Assemblée nationale.
2	Loi sur le changement climatique	Il n'y a pas de loi sur le changement climatique au	Un projet de loi sur le changement climatique, parrainé par le président de GLOBE Nigeria, avec la contribution technique du secrétariat de GLOBE, a été élaboré et a passé la deuxième lecture à la Chambre des représentants. Ce projet de loi vise à protéger, conserver

		Nigeria pour le moment.	et améliorer les écosystèmes et leurs services, ce qui a une incidence sur la mise en œuvre du programme REDD+ au Nigeria. L'inclusion de REDD+ dans la "section des solutions basées sur la nature" du projet de loi est appropriée.
3	Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental. Cp. E12, LFN, 2004	Le Nigeria dispose d'une loi sur l'évaluation des incidences sur l'environnement	La loi nigériane sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement est actuellement en cours de modification. L'amendement devrait être fait de manière à garantir que : a. les projets prennent en compte les impacts des GES et les atténuent grâce à des programmes locaux REDD+. b. les obligations d'atténuation sont liées à des options politiques telles que les marchés d'échange de droits d'émission ou directement liées au financement d'une ou plusieurs actions stratégiques prioritaires de REDD+. Il est important de souligner que GLOBE s'est également adressé à la commission de l'environnement de la Chambre des représentants pour proposer l'amendement de la section 5, paragraphes (g), (h) et (l) de la loi comme suit : (g) Une évaluation des impacts probables ou potentiels de l'activité proposée et des solutions de remplacement sur l'environnement, la santé, la société, la culture, l'économie, la physique et la biologie, en tenant compte de la perte de valeur du capital naturel et des services écosystémiques concernés, et en incluant les effets cumulatifs directs et indirects à court et à long terme. (h) Une identification et une description des mesures disponibles pour atténuer ou remédier aux impacts environnementaux négatifs de l'activité proposée, ou pour réhabiliter l'écosystème touché, et une évaluation de ces mesures, y compris leur coût, ainsi que le coût des mesures de gestion environnementale et de compensation qui pourraient être nécessaires. (l) un résumé succinct et non technique des informations fournies en vertu des paragraphes (a) à (k) de la présente section, y compris un compte économique environnemental des données ainsi obtenues, à transmettre au Bureau national des statistiques et à d'autres agences gouvernementales concernées afin de contribuer à la mise en œuvre de la comptabilité économique environnementale, qui informera la politique gouvernementale.
4	Projet de loi sur les forêts nationales	Aucun	Le projet de loi sur les forêts nationales est en cours d'élaboration. Ce projet de loi abordera la plupart des questions relatives à la foresterie et à la biodiversité. Il contient également des dispositions relatives aux activités REDD+ dans le pays. Il est important que ce

			projet de loi reçoive l'attention et le soutien nécessaires car il a le potentiel pour répondre aux principaux défis de REDD+.
5	Loi sur l'utilisation des terres, Cap L5 LFN 2004	Il en existe une, mais elle est largement imparfaite	Le Nigeria dispose d'une loi sur l'utilisation des terres. Cependant, les dispositions de cette loi, notamment en ce qui concerne le régime foncier et les droits de propriété, sont totalement opposées à REDD+. Un amendement est nécessaire si la loi doit aider à la mise en œuvre de REDD+. Nous suggérons donc l'amendement des sections 5, 6, 7, 21, 22 et 28 afin d'aborder les questions de titres de propriété, de régime foncier et de sécurité de la propriété des terres et des arbres.



1parties prenantes développent et adoptent le système national de surveillance des forêts (NFMS) pour le Nigeria lors d'un atelier à Akwanga, Nasarawa. Crédit : REDD+ Nigeria

Introduction

1. Contexte

Pour réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, les parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont mis au point le mécanisme de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Ce mécanisme, qui implique l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de mesures (PAM) contribuant à l'atténuation du changement climatique par des activités forestières, est un programme mondial. Il est essentiellement mis en œuvre pour atténuer le changement climatique causé par la perte ou la dégradation des forêts et pour créer

une valeur financière pour le carbone stocké dans les forêts en offrant des incitations aux pays en développement pour qu'ils réduisent les émissions provenant des terres forestières et investissent dans des voies à faible émission de carbone vers le développement durable.

Le mécanisme REDD+ va donc au-delà du simple déboisement et de la dégradation des forêts, puisqu'il inclut la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier. Il cherche à atteindre son

objectif global en réalisant cinq résultats principaux, à savoir :

Réduire la dégradation des forêts

-Réduire les émissions qui contribuent au changement climatique

Amélioration du stock de carbone

-Conserver le stock de carbone, et ;

-Réaliser une gestion durable des forêts (donc le +).

Les négociations et les décisions des sessions 2007 et 2010 de la Conférence des Parties (COP) à Bali et à Cancun ont permis aux participants de développer des projets pilotes menant à une stratégie nationale sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Une partie des mesures d'incitation visant à assurer son succès consiste à créer des possibilités pour les pays de recevoir des paiements pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre par la conservation des forêts, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier. Le cadre global de Varsovie sur la REDD+, établi lors de la COP19 en 2013, a fourni des lignes directrices sur la manière dont les pays peuvent travailler pour être éligibles aux paiements basés sur les résultats pour les économies de carbone de la REDD+. Il comprend sept points couvrant les questions de gouvernance, les approches de l'estimation du niveau d'émissions de référence, l'inventaire forestier et les obligations de déclaration.²

Le gouvernement fédéral du Nigeria s'est lancé dans le programme REDD+ avec le soutien du programme UN-REDD de 2012 à 2016, puis du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) soutenu par la Banque mondiale. Le

Nigeria a compris la nécessité d'adopter ce mécanisme dans sa détermination à relever le défi de la déforestation (dont le taux, estimé à 3,5 %, était l'un des plus élevés au monde en 2015³) en protégeant et en gérant durablement ses ressources forestières restantes.

Dans l'ensemble, le pays a fait des progrès constants depuis 2010, ouvrant la voie à la mise en œuvre de REDD+, en tirant parti des données et des outils disponibles en source ouverte, en augmentant la visibilité et la compréhension de ses riches ressources forestières.

Pour une mise en œuvre efficace et efficiente du programme REDD+, un cadre juridique et institutionnel solide est nécessaire car il soutient le régime foncier/arboricole, le partage des avantages, les droits sur le carbone, le suivi et la déclaration des émissions, les garanties environnementales et sociales et le rôle des parties prenantes concernées. En outre, pour que le pays bénéficie pleinement du programme REDD+, tous les secteurs de la structure de gouvernance du Nigeria, y compris les législateurs, doivent être impliqués dans ce programme. Cependant, pour être en mesure de participer efficacement à ce programme, le corps législatif doit en comprendre les fondements et savoir comment ce programme s'inscrit dans l'agenda économique national du pays.

C'est dans ce contexte que le Secrétariat international de l'Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré (GLOBE), en collaboration avec le Secrétariat de GLOBE Nigéria, a décidé de soutenir le Nigéria dans l'examen des politiques et des lois relatives à la REDD+ en vue de comprendre les lacunes législatives et de créer ainsi des opportunités pour sensibiliser les législateurs nationaux à la gouvernance et à la législation de la REDD+ et de les amener à prendre, le cas échéant, des

² Udeme Olayinka Olaniyan, Paul Dargusch, David Wadley. *Exigences et réalités de la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria. Journal of Environmental Science and Public Health 5 (2021) : 99-113.*

³ Évaluation des ressources forestières mondiales, www.fao.org/3/i4808e/i4808e.pdf

mesures législatives. Cette démarche est nécessaire au moment où le Nigeria passe de la phase de préparation du programme REDD+ à la phase de mise en œuvre.

Au Nigeria, le bras législatif du gouvernement au niveau fédéral est l'Assemblée nationale (NASS), qui comprend le Sénat et la Chambre des représentants. Les membres de l'Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré (GLOBE) sont issus de l'Assemblée nationale. Créée en 1989, GLOBE a pour mission de donner aux législateurs nationaux les outils nécessaires pour élaborer une réponse législative appropriée aux problèmes contemporains d'environnement et de développement durable. Le réseau GLOBE facilite la diffusion et la reproduction des meilleures pratiques législatives au niveau national. Il donne accès à une plateforme d'échange international entre pairs législateurs, d'exemples pratiques de législation sur les forêts, REDD+ et la gouvernance du capital naturel. L'engagement dans la plateforme a pour but d'améliorer les connaissances et les capacités

pour la réingénierie politique des questions nationales dans le contexte mondial, sous réserve des particularités nationales.

Tirant parti de cette plateforme et de cette opportunité, GLOBE a chargé Natural Eco Capital de réaliser cette étude sur la préparation juridique et institutionnelle de la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria. Cette étude fait partie du projet FEM6 "GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda", mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Globalement, le projet se concentre sur l'intégration de la gestion de la biodiversité dans les processus de développement nationaux par le biais de l'approche de la comptabilité du capital naturel (NCA). Il s'agit notamment de soutenir le processus de renforcement des cadres juridiques REDD+, des structures de gouvernance REDD+, des politiques qui garantissent une gouvernance environnementale progressive du secteur forestier, en conformité avec les Objectifs de développement durable (ODD) de 2030.

2. Objectifs de l'étude

Les législateurs ont un rôle important à jouer dans la création des cadres juridiques nécessaires à la mise en œuvre de REDD+, et dans l'utilisation de leur rôle de surveillance pour garantir la mobilisation de ressources suffisantes pour une mise en œuvre efficace.⁴ En reconnaissance de ces rôles importants, et dans le but de renforcer les capacités législatives à l'appui de la gouvernance et de la législation REDD+, cette étude vise à évaluer la préparation juridique et institutionnelle pour la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria afin d'identifier les principales lacunes législatives, de gouvernance et de politique nécessitant des réformes par les législateurs nationaux.

Les objectifs spécifiques sont :

Définir les exigences juridiques de REDD+ sur la base de la CCNUCC et d'autres décisions pertinentes de la COP et des instruments internationaux.

Fournir une vue d'ensemble des processus impliqués dans la traduction des instruments et obligations internationaux en lois au niveau national et ce à quoi ressemble ce processus pour REDD+ au Nigeria.

⁴ <https://forestsnews.cifor.org/12297/legal-frameworks-for-redd-a-qa-with-british-mp-barry-gardiner?fnl=>

-Fournir des informations sur le statut de REDD+ au Nigeria et noter les domaines d'amélioration.

-Souligner le rôle clé du Parlement du Nigeria dans la mise en œuvre de REDD+.

-Fournir des recommandations pour une mise en œuvre efficace de REDD+ au Nigeria.

3. méthodologie de l'étude

L'étude a été réalisée en combinant une étude documentaire et une enquête de terrain. L'étude théorique s'est concentrée sur une analyse documentaire approfondie des régimes de gouvernance forestière et environnementale, de la mise en œuvre de REDD+, des ressources naturelles, des régimes de droits de propriété et de l'intégration de la conservation de la biodiversité dans la politique nationale au Nigeria.

Une enquête rapide sur le terrain, des entretiens avec des informateurs clés et des discussions en groupes focaux ont été menés avec le département des forêts du ministère fédéral de l'environnement du Nigeria, le secrétariat de la REDD+, certaines ONG concernées, le projet de gestion de l'érosion et des bassins versants du Nigeria (NEWMAP), le secrétariat national de la REDD+ du Nigeria, les membres de GLOBE et le personnel du secrétariat de GLOBE.

4. structure du rapport

Le rapport s'adresse principalement aux membres du Parlement nigérian, qui sont chargés de promulguer et de réformer les lois. Il vise également à servir de document de politique pour les autres parties prenantes de la mise en œuvre de REDD+, étant donné que les projets de loi (qu'il s'agisse de nouveaux projets ou de suggestions d'amendement) peuvent également provenir du bras exécutif du gouvernement, sous la forme de projets de loi exécutifs.

Le rapport commence par décrire le Programme REDD+ et ses exigences, puis donne un aperçu des activités (processus) REDD+ au Nigeria. Il présente ensuite un examen de la portée des cadres juridiques et institutionnels (organisationnels) de la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria. Le rapport se termine par des recommandations sur la manière de renforcer les cadres juridiques et institutionnels de REDD+ au Nigeria, et sur le rôle que les législateurs ont à jouer.⁵

⁵ L'approche méthodologique de l'étude est présentée à l'annexe 1 du rapport.

Programme REDD+ : Contexte mondial et exigences

1. Le contexte mondial de REDD+

Le programme de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) est un élément essentiel des efforts mondiaux d'atténuation du changement climatique⁶ mis en place par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il s'agit d'un mécanisme qui fournit une incitation économique pour encourager les pays en développement à réduire leurs émissions de carbone par une gestion durable des forêts.

Le changement climatique est une énorme menace pour le bien-être de l'humanité. Il est dû à l'augmentation constante de la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis dans l'atmosphère par des sources anthropiques. Parmi les efforts concertés pour réduire les émissions mondiales figure la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. La déforestation et la dégradation des forêts représentent 17 à 29 % des émissions mondiales de GES, dont une part importante provient des pays tropicaux. Le ralentissement des taux de déforestation et de dégradation des forêts est donc perçu comme une option essentielle pour réduire les émissions de GES.

Cela a conduit à l'élaboration d'un mécanisme international visant à réduire les émissions de GES liées à la déforestation, les émissions de GES liées à la dégradation des forêts, y compris le rôle de la conservation et de la gestion durable des forêts (REDD+). Il s'agit d'un effort visant à créer une valeur financière pour le carbone stocké dans les forêts, en offrant des incitations aux pays en développement pour réduire les émissions des terres forestières et

investir dans des voies à faible émission de carbone vers le développement durable. Elle va au-delà de la déforestation et de la dégradation des forêts et comprend la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier.⁷

REDD+ est une initiative volontaire établie dans le cadre de la CCNUCC avec plusieurs décisions importantes sur le plan opérationnel mais non juridiquement contraignantes adoptées par la Conférence des Parties. Les initiatives visant à aider les pays à se préparer et à mettre en œuvre le programme REDD+ comprennent, entre autres, le programme UN-REDD, le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale, le programme REDD+ Early Movers et le Programme d'investissement forestier (FIP). Ces initiatives fournissent également un soutien pour permettre aux pays en développement d'accéder au financement REDD+ afin de relever les défis de la déforestation et de la dégradation des forêts dans leurs pays respectifs.

En 2013, le Cadre de Varsovie pour le mécanisme REDD+ (WFR) a été formulé afin de fournir une orientation générale pour la mise en œuvre du mécanisme REDD+. Le WFR définit les exigences pour les pays ayant l'intention de mettre en œuvre le mécanisme REDD+. Il s'agit notamment du cadre juridique et institutionnel clé nécessaire pour s'attaquer aux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, de la coordination institutionnelle, de la gestion du processus des activités REDD+, des modalités des systèmes nationaux de surveillance des forêts, de la participation des parties prenantes à la prise de décision REDD+ et au partage des

⁶ www.fao.org/redd/fr/

⁷ www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/lpo_92.pdf

avantages, des garanties sociales et environnementales, et d'une stratégie nationale REDD+.

Les incitations commerciales et non commerciales de REDD+ reposent sur le principe selon lequel une gestion plus durable des forêts permet de réduire les émissions de GES dues à la déforestation, à la dégradation des forêts et à d'autres changements d'affectation des terres. 7

En décembre 2010, lors de la COP16 à Cancun, l'une des décisions les plus importantes en matière de REDD+ a été adoptée. 8 La décision 1/CP.16 (également connue sous le nom d'"accords de Cancun") a été adoptée et définit la portée de REDD+. Le paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 *"Encourage les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes, selon ce que chaque partie juge approprié et en fonction de ses capacités respectives et de la situation nationale :*

- Réduire les émissions dues à la déforestation ;
- Réduire les émissions dues à la dégradation des forêts ;
- Conservation des stocks de carbone forestier ;
- Gestion durable des forêts ;
- Amélioration des stocks de carbone forestier".

Les accords de Cancun comprennent le paquet le plus complet jamais convenu par les gouvernements pour aider les nations en développement à faire face au changement climatique et sont souvent considérés comme le plus grand effort collectif que le monde ait

jamais vu pour réduire les émissions d'une manière mutuellement responsable - les pays de Cancun ont décidé de rendre officiels leurs engagements de réduction des émissions. 9

La conférence de 2010 à Cancun a demandé aux pays en développement intéressés par le mécanisme REDD+ de mettre en place quatre conditions essentielles pour accéder à des paiements basés sur les résultats pour chaque tonne de réduction/suppression d'émissions de GES. Il s'agit de :

- Stratégie nationale (SN) ou Plan d'action (PA), (1/CP.16, 15/CP. [13])
- Système national de surveillance des forêts (SNSF), y compris la mesure, le rapport et la vérification (MRV), (4/CP.15, 11/CP. [13])
- Niveau d'émission de référence des forêts (FREL) ou niveaux de référence des forêts (FRL) (4/CP.15, 12/CP.17, 13/CP. [13]), et
- Système d'information sur les sauvegardes, qui fournit des informations sur la manière dont les sauvegardes pour REDD+ sont traitées et respectées, (12/CP.17, 12/CP. [13]) [9].

Chaque élément comporte des questions transversales uniques, comme l'engagement des parties prenantes, les considérations de genre, les processus multisectoriels et multipartites, la définition de la forêt, la portée et l'échelle de l'action, et les méthodologies de données. 10

Ainsi, les pays en développement parties ont été priés, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies ou plans d'action nationaux, de s'attaquer aux facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, aux questions de régime foncier, aux questions de gouvernance

⁷Udeme Olayinka Olaniyan, Paul Dargusch, David Wadley. *Exigences et réalités de la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria*. *Journal of Environmental Science and Public Health* 5 (2021) : 99-113.

9.

10UN-REDD. Préparation à la REDD+ : An Introduction.

forestière, aux considérations de genre et aux mesures de sauvegarde identifiées au paragraphe 2 de l'appendice I de la présente décision, en assurant la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, notamment des populations autochtones et des communautés locales.

La feuille de route du mécanisme REDD+ a été élaborée à Bali (Indonésie) en 2007 (COP13), et depuis lors, plusieurs pays ont lancé des programmes nationaux REDD+ axés sur des activités de préparation. Le mécanisme mondial

REDD+ vise à soutenir et à récompenser les pays en développement pour la réduction de leurs émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et pour l'amélioration de leur potentiel de séquestration du carbone. Il s'agit d'une nouvelle façon de réduire les émissions liées à l'utilisation des terres. Le cadre politique de REDD+ vise principalement à réduire les émissions forestières en s'attaquant aux facteurs de déforestation, à préserver les stocks de carbone forestier et à renforcer la séquestration du carbone par la mise en œuvre d'activités REDD+¹¹.

2. phases de la mise en œuvre du programme REDD+.

Les pays qui mettent en œuvre le programme REDD+ sont tenus de passer par trois phases, qui sont intimement liées les unes aux autres¹²:

- Phase 1 - Préparation : Elle implique le développement de stratégies ou de plans d'action nationaux, de mesures d'atténuation REDD+ et le renforcement des capacités.
- Phase 2 - Mise en œuvre des stratégies nationales et des activités de démonstration axées sur les résultats :

Dans cette phase, l'accent est mis sur la mise en œuvre d'actions REDD+ et de stratégies ou plans nationaux qui pourraient impliquer un renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies, et des activités de démonstration axées sur les résultats.

- Phase 3 - Actions basées sur les résultats : Ici, les actions de réduction des émissions doivent être entièrement mesurées, rapportées et vérifiées.

¹¹ <https://ethiopiareddplus.gov.et/about-redd/the-global-redd-background/>

¹²
¹³

Décision 1/CP.16 de la CCNUCC, paragraphe 73
www.fao.org/redd/news/detail/en/c/1183510/

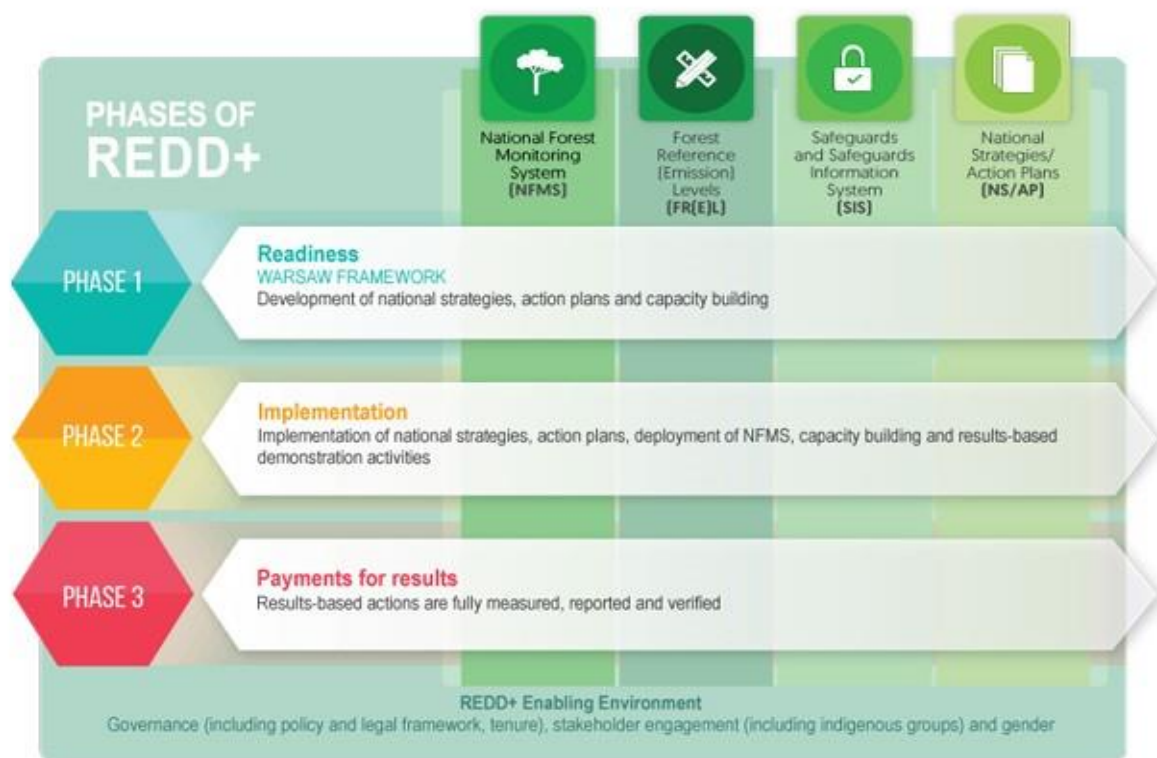


Figure 2. Phases de la mise en œuvre de REDD+ et certains éléments de l'actualisation ¹³.

3. Comment fonctionne REDD+ ?

Le programme REDD+ vise à fournir des incitations financières pour la réduction des émissions dues à la déforestation, à la dégradation des forêts et au piégeage du carbone, en créant une valeur financière pour le carbone et les services écosystémiques fournis par les forêts. Pour y parvenir, trois mesures essentielles sont prises, comme le montre la figure 2, à savoir : la réduction de la déforestation (lorsque les forêts sont converties à d'autres usages, tels que l'agriculture) ; la réduction de la dégradation (en veillant à ce que

la perte de la capacité des forêts à fournir des services écosystémiques soit réduite ou contrôlée) ; et la promotion de la gestion durable (en garantissant des avantages sociaux, écologiques et économiques aux générations futures).

. Le fait que ces deux organismes axés sur les solutions fondées sur la nature se trouvent dans le FMEnv crée les meilleures opportunités de synergie et de coordination dans la mise en œuvre de la GGWI et l'introduction d'activités REDD+ dans les États de la GGW.

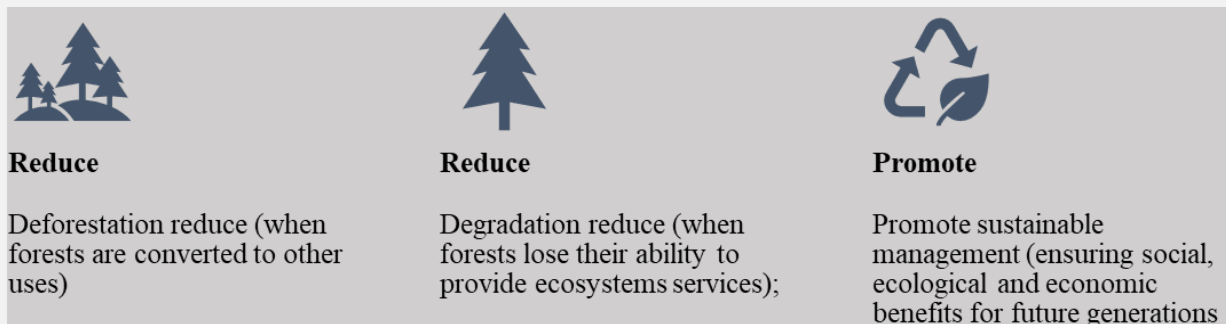


Figure 3. Comment fonctionne REDD+ ?

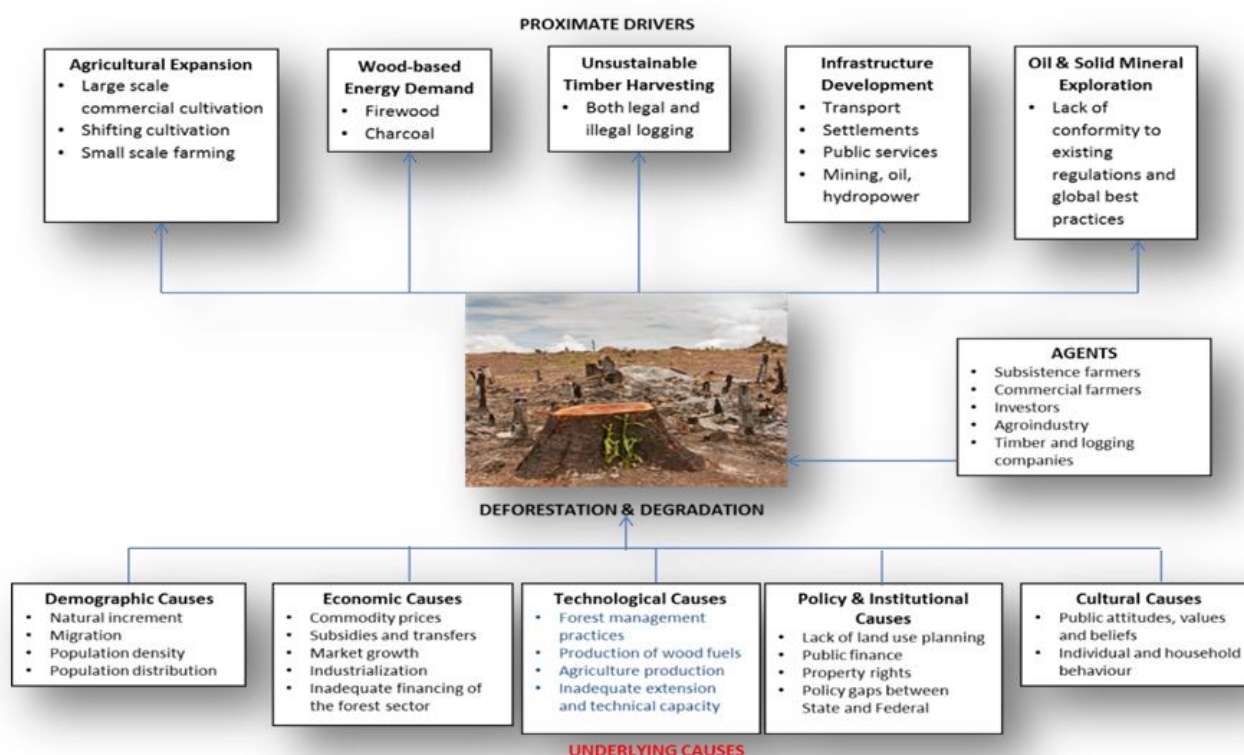
Grâce au cadre REDD+, le secteur privé, les fonds multilatéraux et d'autres acteurs peuvent payer les pays pour qu'ils *ne coupent pas* leurs forêts. Cela peut se faire sous forme de paiements directs ou en échange de "crédits carbone", qui

représentent des réductions d'émissions de gaz à effet de serre pour compenser les émissions faites ailleurs. La REDD+ peut aider les pays à atteindre les objectifs de l'accord de Paris, ou contributions déterminées au niveau national. .¹³

Aperçu de la déforestation et du programme REDD+ au Nigeria

1. Moteurs de la déforestation

Les facteurs proximaux (directs) et sous-jacents (indirects) de la déforestation au Nigeria sont décrits



dans la figure 3.

Figure 4. Déforestation et dégradation des forêts - Causes¹⁴.

2. Le contexte national

Le Nigeria est partie à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et signataire de l'Accord de Paris sur les changements climatiques (2015). Conscient de l'importance du secteur forestier et foncier en tant que source d'émissions de GES du Nigeria, et de la nécessité d'un soutien international pour

aider à développer et à mettre en œuvre des solutions, le Nigeria a mis en place un programme national REDD+ sous l'égide du ministère fédéral de l'Environnement.

¹⁴ Gouvernement du Nigeria Ministère fédéral de l'environnement (2021) *Validated National Strategy for Nigeria's REDD+ Programme*.

Le Nigeria dispose d'un plan de préparation à la REDD+ bien articulé, élaboré lors d'une réunion consultative des parties prenantes à des fins de vérification et soumis au Conseil d'orientation de l'ONU pour la REDD+ en février 2011. Il a été approuvé en 2012 avec une allocation financière pour commencer la mise en œuvre en 2013. Plusieurs autres études ont été entreprises récemment, notamment la validation de la stratégie nationale pour le programme REDD+ du Nigeria en avril 2021.

Le programme REDD+ du Nigeria a une portée nationale, mais les activités REDD+ sont mises en œuvre État par État. L'État de Cross River a été l'État pilote pour le programme national. Le programme REDD+ a été lancé par le programme UN-REDD qui a fourni un soutien politique, technique et de planification intensif de 2010 à 2012. Cela a abouti à un document de programme national (NPD) pour la REDD+, qui s'est inspiré de la proposition de préparation à la REDD+ du Nigeria.

Rappelons qu'en tant que vaste pays doté d'une structure fédérale et confronté à des défis complexes en matière de lutte contre la déforestation, le Nigeria a présenté en 2009 une demande d'adhésion au Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale afin d'élargir le partenariat international et le soutien au programme REDD+

du Nigeria, de consolider la préparation au programme REDD+ au niveau fédéral et d'étendre les enseignements tirés de l'État de Cross River aux autres États intéressés de la fédération.

Pour mieux prendre en compte la nature écologique et la diversité des écosystèmes couplées aux défis complexes de la déforestation et de la dégradation des forêts, le gouvernement fédéral du Nigeria a étendu en 2015 la mise en œuvre du programme REDD+ à deux autres États (à savoir Nasarawa et Ondo) dans le cadre de son plan stratégique à long terme pour l'atténuation du changement climatique à l'échelle nationale. Le Nigeria a ensuite demandé et obtenu une subvention supplémentaire de 3,8 millions de dollars US du FCPF en février 2015 pour apporter un soutien supplémentaire à la préparation au programme REDD+ au niveau national, à la préparation au programme REDD+ au niveau des États de Nasarawa et d'Ondo et à l'achèvement de la préparation au programme REDD+ dans l'État de Cross River. Ce soutien supplémentaire a permis au Nigeria de mettre en œuvre les résultats prévus dans sa proposition de préparation à la REDD (R-PP). Au fil du temps et grâce aux fonds supplémentaires du FCPF, le Nigeria est prêt avec sa stratégie nationale REDD+, et 6 autres États, dont Nasarawa, Ondo, Edo, Ogun, Plateau et Kaduna, ont rejoint le processus de préparation à la REDD+ à part entière en 2020.¹⁵

3. Vision et mission du programme REDD+ du Nigeria

La vision et la mission du programme REDD+ du Nigeria sont décrites dans la figure 4.

¹⁵www.fao.org/redd/news/detail/en/c/1183510/



Figure 5. Vision et mission de REDD+ au Nigeria

4. Objectifs du programme REDD+ au Nigeria

L'objectif principal du programme national REDD+ au Nigeria est de mettre en œuvre le plan du secteur forestier pour atteindre les contributions déterminées au niveau national

(NDC) du Nigeria visant à réduire les émissions de GES. Les objectifs spécifiques sont les suivants

- Mettre en œuvre des programmes de gestion durable des forêts, en se concentrant sur la réduction des principaux facteurs de déforestation et de dégradation dans les régions écologiques du Nigeria.
- Renforcer la capacité des communautés locales à améliorer la gestion des forêts en introduisant des programmes de moyens de subsistance durables.
- Promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux pour la gestion durable des ressources forestières du pays.
- Garantir un accès et une distribution équitables des co-bénéfices de la REDD+ à toutes les parties concernées, y compris les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables.
- Faciliter l'accès aux ressources mondiales et nationales et le partenariat pour la gestion durable des ressources forestières du pays.

5. Portée du programme REDD+ au Nigeria

L'accord de Cancun énumère cinq activités REDD+ qui contribuent aux actions d'atténuation dans le secteur forestier. Il s'agit de la réduction des émissions dues à la déforestation, de la réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, de la gestion durable des forêts, du renforcement des stocks de carbone forestier et de la conservation des stocks de carbone forestier.

Elles définissent le cadre permettant de déterminer les activités à privilégier en fonction des facteurs de déforestation identifiés. Il convient de noter que la meilleure façon de mettre en œuvre ces cinq activités - collectivement ou séparément - est de les intégrer dans un ensemble d'actions REDD+ coordonnées et de les inclure dans les stratégies

et plans d'action nationaux. Ces activités offrent également d'importants co-bénéfices en matière d'adaptation au changement climatique.

L'adaptation, telle qu'elle est utilisée ici, fait référence à la résilience des écosystèmes, ainsi qu'à la résilience des sociétés.¹⁶

Le Nigeria a inclus les cinq activités REDD+ dans le champ d'application de sa stratégie REDD+, sur la base de leur potentiel d'atténuation et d'adaptation et de leur contribution au développement durable. Cependant, en raison des lacunes actuelles en matière de données et des contraintes de ressources, de la confiance limitée dans la mise en œuvre et le suivi de l'efficacité de certaines activités, le Nigeria adopte une approche progressive pour introduire davantage d'activités REDD+ au fil du temps, après avoir résolu ces contraintes et acquis de l'expérience et de l'expertise.¹⁷ Il

¹⁶www.fao.org/redd/overview/en/

¹⁷Ministère fédéral de l'environnement (2021) : Stratégie nationale pour le programme REDD+ du Nigeria (validé)

convient toutefois de noter que le pays procède actuellement à un inventaire national afin de combler le " trou noir " de la base de données du secteur forestier. On espère que cet exercice permettra de générer des informations larges et suffisantes sur les forêts et les activités liées aux forêts, à partir desquelles il sera possible de hiérarchiser la prochaine série d'activités REDD+.

Par conséquent, la déforestation, sans dégradation, est actuellement la seule activité REDD+ que le Nigeria a incluse dans le niveau

national d'émissions forestières de référence (FREL) soumis à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au début de 2019 avec le soutien financier du Fonds partenariats pour le carbone forestier (FCPF) et le soutien technique conséquent de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En tant que l'un des quatre piliers du Cadre de Varsovie pour la REDD+, le FREL servira au Nigeria de référence pour évaluer les performances dans la mise en œuvre de ses activités REDD+. ¹⁸



Inventaire forestier national à la montagne Montane dans l'État de Taraba. Crédit : REDD+ Nigeria

¹⁸www.fao.org/redd/news/detail/en/c/1183510/



Atelier national de validation avec les parties prenantes sur la préparation de la stratégie REDD+ du Nigeria.
Crédit : REDD+ Nigeria

REDD+ au Nigeria : stratégie et actions en faveur du changement climatique

1. REDD+ et les contributions du Nigeria déterminées par la nationalité (NDCS)

La stratégie nationale pour le programme REDD+ du Nigeria a pour objectif de garantir que les actions climatiques du Nigeria sont conformes aux règles et aux orientations de la CCNUCC et serviront de réponse nationale aux efforts mondiaux visant à réduire les émissions du secteur forestier, à valoriser les ressources forestières du Nigeria et à encourager la gestion durable des forêts par une approche multisectorielle et inclusive.

L'objectif principal de la première et de l'actuelle NDC du Nigeria¹⁹ est de poursuivre un développement économique et social qui

réduirait les émissions futures de GES de 20 % sans condition et de 45 % sous condition (c'est-à-dire sous réserve du soutien financier international) d'ici 2030. En particulier, elle vise à réduire l'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) par dollar US de PIB réel - de 0,873 kg CO₂e en 2015 à 0,491 kg CO₂e en 2030. Le gouvernement nigérian met actuellement à jour les NDC qu'il soumettra à la CCNUCC en 2021 lors de la COP26. Les NDC actuels ont identifié les stratégies d'adaptation suivantes pour le secteur forestier du Nigeria, comme le montre la figure 5 :

Strengthen the implementation of the national Community-Based Forest Resources Management Programme.

Support review and implementation of the National Forest Policy.

Develop and maintain a frequent forest inventory system to facilitate monitoring of forest status; and initiate a research programme on a range of climate change-related topics, including long term impacts of climatic shifts on closed forests.

Provide extension services to CSOs, communities and the private sector to help establish and restore community and private natural forests, plantations and nurseries.

Improve management of forest reserves and enforce low impact logging practice.

Figure 6. Stratégies d'adaptation pour le secteur forestier du Nigeria

¹⁹https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Nigeria%20First/Approved%20Nigeria's%20INDC_271115.pdf

2. Principales exigences opérationnelles pour le programme REDD+ du Nigeria

Pour recevoir des paiements basés sur les résultats (RBP), le Cadre de Varsovie pour la REDD+ a souligné que les pays en développement doivent avoir mis en place les quatre éléments de la préparation à la REDD+ : La stratégie nationale REDD+ (plan d'action), les

systèmes nationaux de surveillance des forêts (y compris le système MRV REDD+), le niveau de référence des forêts (NRF) et le système d'information sur les sauvegardes (SIS). De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous :

Stratégie REDD+ au Nigeria

Sur une période de trente ans, de 2021 à 2050, par le biais d'objectifs à court, moyen et long terme, le Nigeria mettra en œuvre sa stratégie REDD+ par étapes (voir la figure 6 basée sur la *stratégie nationale pour le programme REDD+*

du Nigeria, qui a été validée en avril 2021)²⁰. Dans cette optique, l'engagement du Nigeria à réduire ses émissions de gaz à effet de serre tout en maintenant sa croissance économique sera soutenu par le programme REDD+.

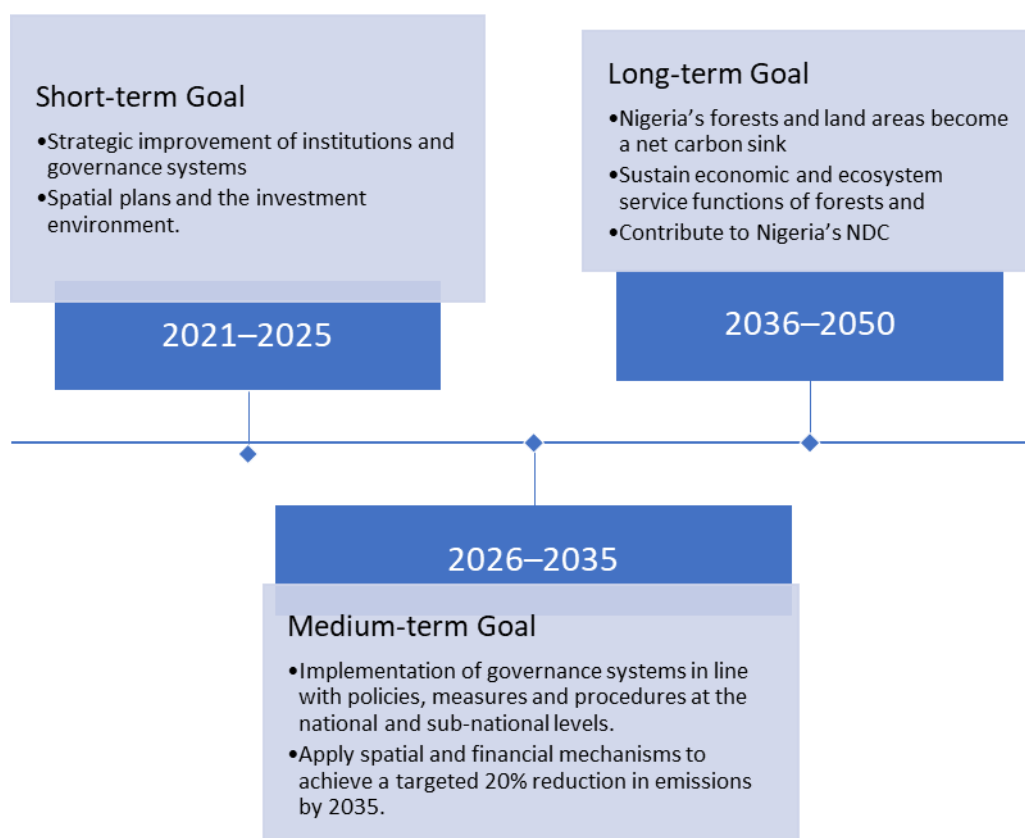


Figure 6. Phases de la stratégie REDD du Nigeria

Cette stratégie vise à mettre en place une économie résiliente au changement climatique grâce à une gestion durable des forêts, afin de renforcer les puits de carbone et de réduire les

émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici 2050, au cours des trois phases de 2021 à 2050.

²⁰ Gouvernement du Nigeria Federal Ministry of Environment (2021) Validated *National Strategy for Nigeria's REDD+ Programme*,

préparé par Gotosearch.Com Ltd et University of the West England, Bristol, UK.

La stratégie a également fixé des objectifs clairs pour chaque phase. De l'élaboration de plans institutionnels et spatiaux, à la mise en œuvre de plans et de politiques spatiales afin que les forêts et les terres du Nigeria deviennent un puits de carbone net. À cet égard, la stratégie donne la priorité aux actions (figure 7 et figure 8) qui définissent les dispositions institutionnelles, recommandent des (ré)alignements de politiques, identifient les partenariats et les

des progrès réalisés en matière de réduction des émissions et d'amélioration de l'absorption du carbone par le secteur forestier.

La stratégie créera également des avantages pour le renforcement de la résilience et le développement économique vert, afin que le Nigeria puisse respecter ses engagements nationaux et internationaux en matière de



mécanismes financiers qui aideront le pays à agir, à surveiller, à vérifier et à rendre compte
Figure 7. Les six priorités stratégiques de REDD+ au Nigeria

réduction des émissions.



Figure 8. Huit actions stratégiques prioritaires

Système national de surveillance des forêts (NFMS) pour REDD+

Le système national de surveillance des forêts (SNSF) est un élément clé du programme REDD+. Il s'agit d'un mécanisme par lequel des informations fiables sur les émissions et les absorptions de GES des forêts sont fournies et communiquées à la CCNUCC. En outre, le SMNF peut aller au-delà de la mesure du carbone forestier et fournir des informations sur d'autres

paramètres tels que la santé des forêts, la biodiversité, les fonctions socio-économiques et environnementales des forêts et les cadres juridiques liés aux forêts. Conformément à la recommandation de la CCNUCC, la décision 4/CP.15 de la CCNUCC intitulée "Directives méthodologiques pour les activités relatives à la réduction des émissions résultant du

déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration du stock de carbone forestier dans les pays en développement", le SNGF devrait avoir deux fonctions : une fonction de surveillance et une fonction de mesure, de notification et de vérification (MRV) pour les activités REDD+.

L'une des décisions prises lors de la 15^e Conférence sur le changement climatique - décembre 2009 à Copenhague en 2009 est que les parties doivent utiliser les orientations et les lignes directrices les plus récentes du GIEC pour estimer les émissions anthropiques de GES liées aux forêts par les sources et les absorptions par les puits, le stock de carbone forestier et les changements de superficie des forêts.

La principale décision a toutefois porté sur les modalités de développement par un pays des fonctions de suivi et de MRV, qui comprennent une stratégie ou un plan d'action national, un niveau national de référence des émissions forestières/niveau de référence forestier

Niveau de référence de la forêt (NRF)

Le Nigeria dispose d'un FREL actualisé, basé sur les résultats des activités d'inventaire forestier national ainsi que sur les données spatiales relatives à la déforestation et à la dégradation

(FREL/FFRL) ou des REL/RL infranationaux comme niveau intérimaire, un système national de gestion des forêts (NFMS) robuste et transparent ou un système infranational de gestion des forêts (FMS) comme mesure intérimaire, et un système permettant de fournir des informations sur la manière dont les sauvegardes doivent être traitées et respectées tout au long de la mise en œuvre des activités REDD+.

Le plan d'action du SMNF a été publié en 2012 en vue du développement de son SMNF pour la REDD+. Il sert de guide pour la mise en œuvre des éléments techniques de la REDD+ nécessaires au suivi, à la mesure, au rapportage et à la vérification (MMRV) des résultats des activités REDD+ et de leurs performances en matière d'atténuation du changement climatique.

Le Nigeria a préparé un NFMS pour le suivi et le rapportage des activités et des objectifs REDD+, y compris les objectifs internationaux tels que le carbone et la biomasse dans les forêts.²¹

des forêts recueillies dans le cadre du système national de surveillance des forêts (NFMS) amélioré du Nigeria.

Système d'information sur les sauvegardes au niveau national (SIS)

Actuellement, le Nigeria ne dispose pas d'un système d'information sur les sauvegardes (SIS) spécifique à REDD+ au niveau national. Le pays est plutôt en train d'en développer un afin d'harmoniser les systèmes de rapports existants aux niveaux national, sous-national et local, et de se conformer aux meilleures pratiques et principes mondiaux.

Une fois développé, le SIS fournira des informations qui seront accessibles à toutes les parties prenantes concernées pour démontrer

que les sept sauvegardes de Cancun sont prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre de REDD+ qui sera fiable et en considération d'un développement durable plus large et d'autres objectifs de politique nationale qui répondent à d'autres obligations internationales de rapport.

Plus précisément, la conception du système d'information sur les sauvegardes (SIS) du Nigeria comprendra des dispositions institutionnelles, le contenu et la structure des

²¹www.nigeriaredd.org.ng/Nigeria-National-Forest-Monitoring-System

informations, y compris le cadre de mise en œuvre, et les solutions de diffusion technologique telles qu'identifiées et documentées par un processus consultatif et multipartite.

Partage des avantages

Le partage équitable des bénéfices est essentiel à la réussite de la mise en œuvre de REDD+, car il incite les parties prenantes concernées à jouer leurs rôles respectifs et à entreprendre des activités qui réduisent les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Les mécanismes de partage équitable des bénéfices (MBS) précisent les bénéficiaires, les bénéfices à distribuer, les modalités de distribution, le quantum des bénéfices et la base d'attribution des bénéfices, ainsi que les sauvegardes. Le partage des avantages tirés des ressources naturelles dans de nombreux pays tropicaux a été problématique et perçu comme inéquitable, ce qui a conduit à une exploitation illégale et non durable et à la poursuite de la dégradation des ressources. Un cadre législatif clair doit être

Il répondrait également à l'objectif d'être un outil spatial qui peut être utilisé pour planifier les actions REDD+ et améliorer les avantages multiples, l'analyse (y compris la cartographie) des avantages multiples dans d'autres parties du Nigeria.

développé pour guider la conception et la mise en œuvre d'une BSM équitable pour REDD+ dans les pays de mise en œuvre.

Il est idéalement recommandé aux pays de réformer ou de renforcer les cadres juridiques existants pour les BSM existants ou potentiels afin de soutenir la mise en œuvre de REDD+. Ces dispositions juridiques renforcées ont le potentiel de fournir un accès sécurisé aux bénéfices de REDD+ (carbone ou non) pour les communautés locales et les groupes marginalisés dont le rôle est essentiel dans la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Participation

La mise en œuvre efficace de REDD+ nécessite un engagement multipartite et la participation de toutes les parties prenantes concernées à la prise de décision. Une participation inclusive et représentative confère une légitimité aux processus REDD+ et à leur mise en œuvre éventuelle. Cela étant, certains contextes culturels et sociaux dominants limitent la participation de certains acteurs (par exemple, les femmes, les métayers, etc.) à la prise de décision inclusive et participative. Au Nigeria, où ces phénomènes existent, des législations

appropriées sont nécessaires pour garantir la participation inclusive et la consultation transparente de toutes les parties prenantes dans les processus et la prise de décision REDD+, en particulier pour obtenir le consentement préalable libre et informé des acteurs concernés. En outre, les législations qui soutiennent les arrangements participatifs doivent être renforcées et explicitement prévues pour garantir le soutien continu des parties prenantes aux activités REDD+.

3. Financement de la REDD

Une stratégie financière pour le Nigeria : Options Analysis (2020)²², qui est encore à l'état de

projet, est en cours d'élaboration. Il se concentre sur le développement et la mise en œuvre d'une

²²Stratégie de financement REDD+ pour le Nigeria : Options Analysis-Review Draft, juin 2020 préparé par Climate Advisers a

préparé ce rapport sous contrat avec le Fonds de partenariat pour le carbone forestier du Nigeria.

politique favorable au programme REDD+ du Nigeria en identifiant et en évaluant les options pour une stratégie de financement. Le rapport identifie une liste de sources de financement possibles. Il identifie également les éléments clés d'une stratégie financière nationale et présente les options de financement que le Nigeria pourrait envisager afin de mettre en œuvre ses six priorités stratégiques.

Les options de financement comprennent des recommandations à l'intention des décideurs sur les options à retenir, ainsi qu'une phase suivante d'analyse détaillée, de conception et de calcul des coûts, afin de constituer une stratégie de financement applicable.

Parmi les options évaluées, un système national de crédits de carbone forestier conçu pour approvisionner les marchés nationaux et internationaux a été identifié comme une priorité de développement. La demande des secteurs privé et public en crédits de carbone forestier de haute qualité, tant pour les marchés volontaires que pour les marchés réglementés, a été forte et devrait croître de manière significative. Reconnaissant qu'il peut y avoir des flux de revenus dans le paiement des résultats des activités REDD+ avec et sans la création d'un actif négociable (par exemple, un crédit de réduction des émissions transférable), le Secrétariat national REDD+ (NRS) envisage deux composantes dans son cadre de financement

REDD+ : Les compensations de carbone forestier (FCO) et les certificats de conservation forestière (FCC). S'ils sont correctement conçus et efficacement mis en œuvre, les revenus générés par l'exploitation de ces systèmes contribueront à une voie de développement durable (à faible émission de carbone) au Nigeria et offriront non seulement les avantages mondiaux de la réduction des contributions au changement climatique, mais aussi les avantages économiques nationaux à long terme de l'amélioration de la gestion des réserves forestières et de l'application de pratiques d'exploitation à faible impact. Actuellement, reconnaissant la demande réelle de crédits carbone basés sur la nature, la NRS accélère le développement d'un système de FCO pour encourager davantage les activités REDD+ au Nigeria. Dans le même temps, la NRS souhaite mieux comprendre le potentiel et les caractéristiques de la demande de FCC au Nigeria et à l'international.

Entre-temps, il convient de noter que le Nigeria a l'intention de créer un registre national REDD+ qui permettra de saisir de manière systématique et cohérente les progrès de la REDD+ aux niveaux national et infranational, et d'utiliser les informations qu'il génère à partir de toutes les activités de collecte de données pour mettre à jour les FREL ultérieures. Il n'y en a pas pour le moment.



Exercice d'inventaire forestier national dans l'État d'Ondo. Crédit : REDD+ Nigeria

Cadres institutionnels (organisationnels) et juridiques

1. Approche nationale des sauvegardes

Le programme UN-REDD adopte une approche nationale des sauvegardes, qui s'appuie sur les dispositifs de gouvernance existants d'un pays pour répondre aux exigences de la CCNUCC. Ces

dispositions de gouvernance peuvent être décomposées en trois éléments : les cadres institutionnel, juridique et de conformité, comme le montre la figure 9.

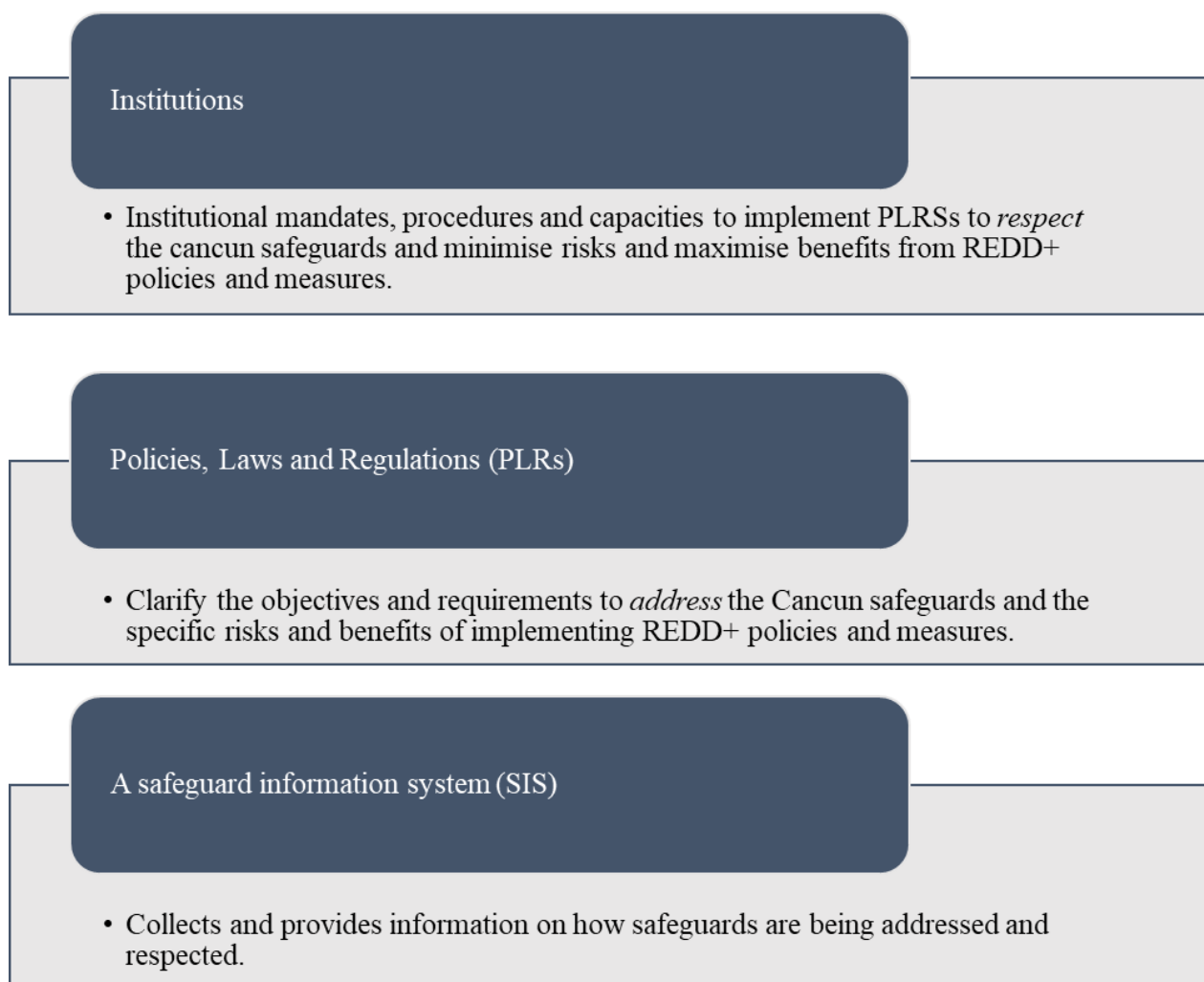


Figure 9. Approche du pays en matière de sécurité

En plus de répondre aux exigences de la CCNUCC, une approche nationale des sauvegardes permet aux pays de prendre en compte d'autres objectifs, tels que leurs propres objectifs nationaux en matière de

développement durable et de croissance verte, d'autres engagements politiques internationaux, ainsi que de répondre aux exigences des organisations fournissant des paiements basés sur les résultats pour les activités REDD+.

2. Dispositions institutionnelles pour REDD+ au Nigeria

Le Nigeria dispose d'un cadre institutionnel et de gouvernance élaboré pour la mise en œuvre du programme REDD+ au niveau national et des États, comme le montre la stratégie nationale validée pour le programme REDD+ du Nigeria en 2021.

La figure 10 illustre la gouvernance et le dispositif institutionnel de REDD+ au Nigeria. Elle montre une structure qui inclut les parties prenantes aux niveaux national et étatique :

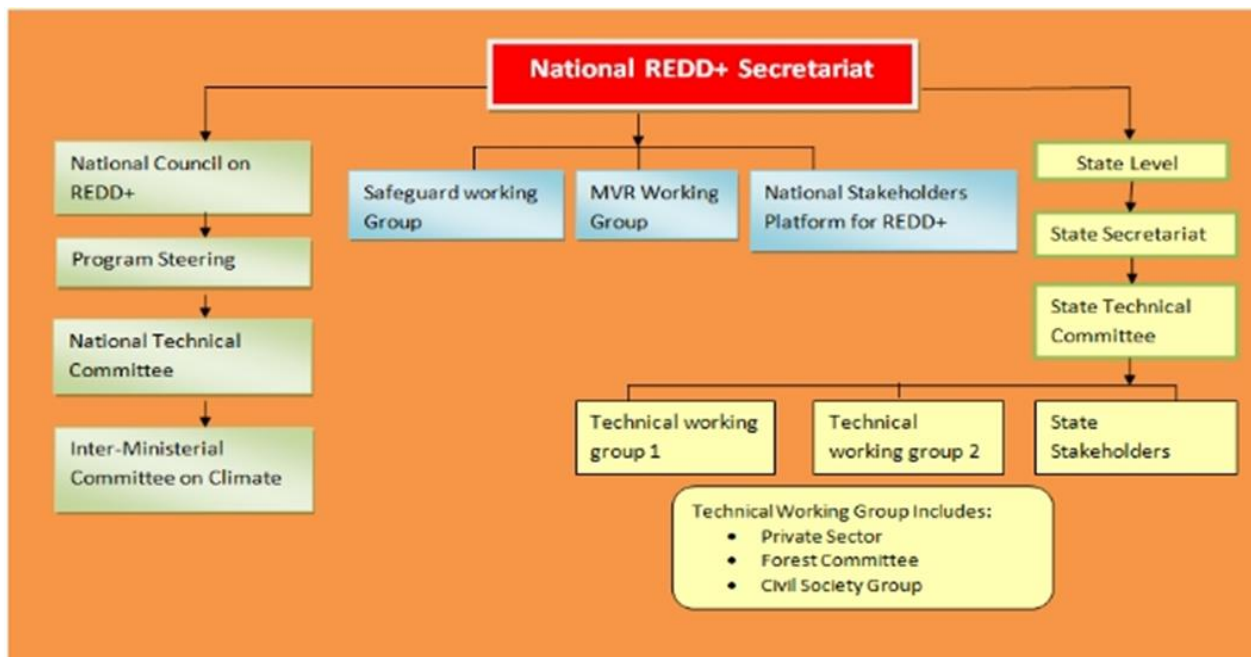


Figure 9. Dispositions institutionnelles pour la gestion de la REDD+ au Nigeria

Au niveau national, il existe un Secrétariat national REDD+ au sein du Département fédéral des forêts du Ministère fédéral de l'environnement. L'activité du Secrétariat est mise en œuvre par les organes suivants : Conseil national sur le REDD+, Comité de pilotage du programme ; Comité technique national ; et

Comité interministériel sur le changement climatique et groupes de travail.

Les fonctions du secrétariat et des organes de mise en œuvre sont décrites ci-dessous :

Secrétariat national REDD+

Le Secrétariat national REDD+ est domicilié au Département fédéral des forêts (FDF) du Ministère fédéral de l'environnement (FMEnv). Le Secrétariat est responsable de la coordination

générale des activités REDD+ au Nigeria et des activités des différents organes de mise en œuvre.

Conseil national sur le REDD+

Il est chargé de fournir l'orientation politique générale et de superviser le programme aux niveaux national et infranational, notamment :

- fournir des conseils politiques et des orientations sur tous les processus nationaux REDD+.
- superviser les activités du Comité technique national REDD+.
- le maintien d'un rôle de supervision des consultations sur les questions nationales liées à la REDD+.
- examiner, approuver et fournir une orientation et un soutien continus aux plans d'opérations REDD+, aux plans de travail annuels, aux budgets annuels, au processus de suivi et d'évaluation et à la mise en œuvre.

Comité de pilotage du programme (PSC)

Le CSP :

- fournit un soutien technique et une supervision de la mise en œuvre du programme de préparation à la REDD+ à tous les niveaux.
- s'assure que les actions correctives efficaces nécessaires à une meilleure réalisation des résultats du programme et à la réalisation des objectifs sont mises en œuvre.

Comités techniques nationaux (CTN)

Le NTCs est dirigé par le Secrétaire permanent du FMEnv et a des mandats nationaux et

spécifiques aux États. Certaines des fonctions du NTC sont les suivantes

- renforcer les connaissances et l'expertise disponibles pour la mise en œuvre, le suivi et la diffusion des réalisations du programme auprès des différentes parties prenantes du projet et des communautés concernées.
- superviser les efforts déployés dans le cadre des initiatives REDD+.

Comité interministériel sur le changement climatique

Il est principalement responsable de toutes les questions pertinentes relatives au changement climatique concernant les différents MDA et

domicilié au département du changement climatique du ministère fédéral de l'environnement.

Groupes de travail

Les groupes de travail, mis en place et rendus opérationnels aux niveaux national et étatique, fournissent un soutien technique efficace à la mise en œuvre du R-PP dans le pays, car ils servent de plateformes pour les spécialistes ou

les experts qui apportent leur contribution aux travaux respectifs des consultants et des agences techniques.

Les groupes de travail suivants sont opérationnels au Nigeria : Groupe de suivi, de rapport et de vérification, Groupe de travail sur

les sauvegardes, Comités de gestion forestière et Forum des parties prenantes.

Bureau au niveau de l'État

Selon la stratégie REDD+, dans chacun des États REDD+ du pays, les principaux organes sont des répliques étatiques du Comité technique et des groupes de travail spécifiques à chaque État. Il existe également des plateformes de parties

prenantes au niveau de l'État ou au niveau infranational pour des dialogues cohérents entre les diverses agences locales chargées de la mise en œuvre du programme REDD+ et le niveau infranational.

Autres parties prenantes

(i) Agences locales pour la mise en œuvre du programme REDD

Pour une mise en œuvre efficace de la REDD+ communautaire (CBR), les entités locales qui fourniront des données et des informations pour alimenter le processus aux niveaux national et étatique sont également établies au niveau communautaire ou local. Ces entités locales comprennent des représentants des

gouvernements locaux, des ONG, de la société civile, du monde universitaire, du secteur privé, des représentants des communautés locales et des autorités traditionnelles travaillant dans le domaine de l'environnement et de la foresterie ou d'autres organes de gestion des ressources naturelles.

(ii) ONG et organisations de la société civile

Avec l'appui des ONG/OSC, le Secrétariat REDD+ au Nigeria s'engage auprès des communautés forestières pour promouvoir la gestion durable des forêts à travers un certain nombre d'activités et d'initiatives, notamment : (i) la réalisation d'études (ii) la sensibilisation (iii) le renforcement des capacités des communautés pour des systèmes de subsistance alternatifs (iv) la liaison entre les agences de mise en œuvre de REDD+

et d'autres parties prenantes (v) le suivi de la supervision et l'établissement de rapports, et (vi) le traitement des questions relatives aux droits de l'homme en ce qui concerne la réinstallation et le déplacement des personnes et de leurs activités économiques, ainsi que la santé et d'autres questions de sauvegarde sociale et environnementale.

(iii) Communautés dépendantes de la forêt

Le gouvernement reconnaît le rôle des communautés dépendantes de la forêt en tant que gardiennes traditionnelles de la forêt et de ses ressources, et la nécessité pour elles de créer un environnement propice aux activités REDD+ au niveau des sites. Les comités de gestion forestière, les groupes d'utilisateurs de la forêt et

les organisations de femmes des communautés dépendantes de la forêt sont établis à ces niveaux pour faciliter la gestion communautaire durable de la forêt par la sensibilisation à la conservation et le suivi des activités forestières, en particulier l'exploitation forestière et la déforestation.

(iv) Academia

Le gouvernement reconnaît le rôle des universités et leur implication dans la formation et la recherche, la collecte et la gestion des

données pour soutenir le processus REDD+ et la collaboration avec d'autres agences pour entreprendre des recherches liées à REDD+ et la

diffusion des résultats de recherche. Les universités seront également impliquées dans la formation et le développement des capacités

des acteurs concernés par les programmes REDD+.

3. Cadre des politiques, lois et règlements (PLRs) pour le programme REDD+ du Nigeria.

D'emblée, il convient de noter qu'il n'existe aucune loi nationale ou étatique spécifique à la REDD+. Cependant, certaines législations contiennent des dispositions relatives à la gouvernance et aux arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de REDD+ au niveau national et étatique. Il existe également plusieurs politiques nationales intersectorielles clés, des plans d'action et des rapports de stratégie de développement qui soutiennent les activités d'atténuation dans le

cadre de REDD+. Ceux-ci tendent donc à soutenir les objectifs et les exigences pour répondre aux sauvegardes de Cancun et aux risques et avantages spécifiques de la mise en œuvre de REDD+.

Les politiques, lois et règlements (PLR) identifiés qui soutiennent le programme REDD+ au Nigeria sont présentés dans le tableau 1 et décrits brièvement ci-dessous :

Tableau 1: Politiques, lois et règlements (PLRs) pour le programme REDD+ du Nigeria

Documents REDD

- La stratégie nationale validée 2021 pour le programme REDD+ du Nigeria
- Le programme de préparation à la REDD+ du Nigeria 2011/2012 : Évaluation participative de la gouvernance (PGA) pour REDD+.
- Programme de préparation à la REDD+ du Nigeria 2012 - 2015

Instruments de sauvegarde REDD

- Projet de rapport final : Évaluation environnementale et sociale stratégique
- Cadre stratégique de gestion environnementale et sociale (ESMF)
- Cadre de politique et de réinstallation (RPF)

Politiques nationales pertinentes

- Politique du Nigeria en matière de changement climatique, révisée en 2021
- Vision 20:2020
- Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) 2016 -2020
- Politique forestière nationale 2020
- Politique nationale de l'environnement - révisée en 2016
- Politique de promotion agricole 2016 - 2020
- Politique nationale sur la sécheresse et la désertification 2007
- Politique nationale en matière d'efficacité et d'énergies renouvelables (NREEEP)
- Politique forestière nationale 2020
- Agenda 2050 (en cours d'élaboration)

Lois nationales pertinentes

- Loi sur l'aménagement du territoire Cap L5 L.F.N. 2004 (LUA)*.
- Loi sur les oléoducs
- Loi sur le service des parcs nationaux Cap N65 LFN, 2004
- Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental Cap E12 LFN 2014
- Les différentes lois forestières de l'État

Réglementation nationale pertinente

- Règlement national sur l'environnement (contrôle des feux de brousse/de forêt et du brûlage à l'air libre), S. I. n° 15, 2011.
- Règlement national sur l'environnement (lutte contre la désertification et atténuation de la sécheresse), S. I. n° 13, 2011.
- Règlement national sur l'environnement (accès aux ressources génétiques et partage des avantages), S. I. n° 30, 2009
- Règlement national sur l'environnement (zones humides, berges de rivières et rives de lacs), S. I. n° 26, 2009.

Plans stratégiques nationaux pertinents

- Stratégie et plan d'action nationaux en matière de changement climatique (2018-2022)
- Cadre des dépenses à moyen terme 2012 - 2023
- Plan de relance et de croissance économique 2017-2020
- Plan d'action stratégique national, 2012
- Stratégie et plan d'action nationaux en matière de changement climatique (2018-2022)
- Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) 2016 -2020
- Plan d'action stratégique national pour l'initiative de la Grande Muraille verte

Dispositions constitutionnelles

La disposition constitutionnelle primordiale qui sous-tend le programme REDD+ du Nigeria est la Constitution de 1999 (telle qu'amendée), qui précise les rôles et les devoirs des trois niveaux de gouvernement (fédéral, étatique et local) en matière de développement. Elle précise les rôles du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre des traités et autres instruments internationaux qu'il a conclus concernant les produits et ressources forestiers, tout en indiquant les pouvoirs conférés aux États et aux gouvernements locaux.

La section 20 de la Constitution de 1999 stipule que *"l'État doit protéger et améliorer*

l'environnement et sauvegarder l'eau, l'air et la terre, la forêt et la faune du Nigeria". La section 36 de la Constitution de 1999 garantit l'accès à la justice pour demander réparation et le droit à un procès équitable. Ces dispositions constitutionnelles facilitent la mise en œuvre du projet REDD+ au Nigeria, conformément aux dispositions de l'accord de Cancun. En outre, dans le cas des gouvernements locaux, la Constitution prévoit leur participation au développement de l'agriculture et des ressources naturelles, dont le secteur forestier est un élément majeur.

4. Autres lois pertinentes

Loi sur l'aménagement du territoire Cap L5 L.F.N. 2004 (LUA)

Les sections 28(2)(b) et (3)(a) de la loi sur l'utilisation des terres confèrent aux gouverneurs des États le pouvoir de révoquer les intérêts fonciers. Ce pouvoir semble toutefois être large

et étendu. Des freins et contrepoids doivent être prévus dans la LUA pour réglementer l'exercice de ce pouvoir par les gouverneurs, faute de quoi l'essence du programme REDD+ sera mise en

échec. Il est également nécessaire d'aborder les questions de titres de propriété et de régime

foncier, car elles sont essentielles à la mise en œuvre efficace du programme REDD+.

Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental Cap E12 LFN 2014

La loi sur les EIE fournit au Nigeria une approche stratégique pour lutter contre la dégradation des forêts et le changement climatique.

Lois forestières

Plusieurs des 36 États du Nigeria et le territoire de la capitale fédérale (FCT) ont leurs propres lois et politiques forestières pour réglementer les pratiques forestières dans leur domaine. Beaucoup de ces lois étatiques sont basées sur la loi forestière du Nigeria de 1938 qui ne reconnaît que les concessions d'exploitation du bois.

de gestion forestière impliquant la population locale.

Plus précisément, la loi forestière de l'État de Cross River habilite le gouvernement de l'État à attribuer des concessions de carbone (ainsi que des concessions de protection des bassins versants et des concessions d'écotourisme).

Cependant, quelques États comme ceux de Cross River, Ondo et Lagos ont révisé leurs lois forestières dans un passé récent, afin de créer une commission forestière et de lui donner des mandats spécifiques pour entreprendre la gestion durable des forêts et créer des comités

Malgré les réglementations existantes, les États et le gouvernement fédéral du Nigeria doivent introduire de nouvelles clauses pour aborder un large éventail de questions relatives à REDD+, notamment la tenure du carbone, le partage des avantages, les dispositions financières, la participation du secteur privé, etc.

5. Politiques nationales pertinentes

Politique forestière nationale (2020)

La nouvelle politique forestière nationale du Nigeria, approuvée en 2020, comprend un plan d'investissement forestier national (2019-2023) et

fournit une approche stratégique pour le Nigeria afin de lutter contre la dégradation des forêts et le changement climatique.

Politique nationale du Nigeria en matière de changement climatique (NCCP)

Le mercredi 2 juin 2021, lors de la réunion du Conseil exécutif fédéral (FEC), le président Muhammadu Buhari a approuvé la politique nationale révisée sur le changement climatique (NCCP) et les programmes nationaux sur le changement climatique pour le Nigeria. Le nouveau document de politique tient compte des mises à jour des questions émergentes dans les secteurs qui n'étaient pas prises en compte dans la politique précédente. Ces mises à jour incluent l'Accord de Paris sur le changement

climatique et l'intégration de la dimension de genre. La nouvelle politique nationale sur le changement climatique et son plan d'action programmatique devraient s'étendre sur la période 2021-2030. L'objectif de la nouvelle politique est de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de promouvoir un développement économique à faible émission de carbone et à forte croissance, ainsi que de renforcer l'adaptation en vue d'un développement durable et résistant au climat.

Programmes nationaux sur le changement climatique

Le document "Programmes nationaux sur le changement climatique" complète la politique nationale révisée sur le changement climatique. Il identifie les mesures et les actions qui seront

prises en œuvre de manière programmatique pour relever la plupart des défis posés par le changement climatique et la vulnérabilité du climat dans le pays.²³

6. Réglementations pertinentes pour REDD+

Le Nigeria dispose de nombreuses autres réglementations qui, par leur application, renforcent la réalisation des objectifs de REDD+ dans le pays. En voici quelques-unes :

Règlement national sur l'environnement (contrôle des feux de brousse/de forêt et du brûlage à l'air libre) S. I. n° 15, 2011 : L'objectif principal de ce règlement est d'empêcher et de minimiser la destruction de l'écosystème par le feu de brousse, ou la combustion de toute matière qui peut affecter la santé de l'écosystème par l'émission de polluants atmosphériques dangereux.

Règlement national sur l'environnement (lutte contre la désertification et atténuation de la sécheresse) S. I. n° 13, 2011 : Ce règlement vise à fournir un cadre réglementaire efficace et pragmatique pour l'utilisation durable de toutes les zones déjà touchées par la désertification et la protection des terres vulnérables.

Règlement national sur l'environnement (accès aux ressources génétiques et partage des avantages) S. I. n° 30, 2009 : Ce règlement vise à réglementer l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation afin d'assurer la régénération et la durabilité des espèces menacées.

Règlement national sur l'environnement (zones humides, berges de rivières et rives de lacs) S. I. n° 26, 2009 : Ce règlement prévoit la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources au Nigeria. Il se concentre également sur l'utilisation durable des zones humides à des fins écologiques et touristiques et sur la protection des habitats des zones humides pour les espèces de faune et de flore.

7. Cadre de sauvegarde du programme REDD+ du Nigeria

Lors de la 16e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP16) en 2010), l'accord de Cancun (décision 1/CP. 16) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été conclu. Cet accord appelle les pays qui mettront

en œuvre le mécanisme REDD+ à prendre en compte et à respecter sept garanties générales (appelées "garanties de Cancun") liées à la gouvernance, aux risques et avantages sociaux et environnementaux, ainsi qu'aux risques liés à la réduction des émissions.

²³[https : www.environewsnigeria.com/buhari-approves-revised-national-climate-change-policy/?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=buhari_approves_nigeria_s_revised_national_climate_change_policy](https://www.environewsnigeria.com/buhari-approves-revised-national-climate-change-policy/?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=buhari_approves_nigeria_s_revised_national_climate_change_policy)

[buhari_approves_nigeria_s_revised_national_climate_change_policy&utm_term=2021-06-03](https://www.environewsnigeria.com/buhari-approves-revised-national-climate-change-policy/?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=buhari_approves_nigeria_s_revised_national_climate_change_policy)

Stratégie REDD+ du Nigeria

La stratégie REDD+ du Nigeria est le principal outil permettant au pays d'atteindre les objectifs de son programme REDD+. C'est cette stratégie qui hiérarchise les actions, définit les dispositions institutionnelles, recommande des (ré)alignements politiques et identifie les partenariats et les mécanismes financiers qui

aideront le pays à réduire le taux d'émissions de carbone et à renforcer les absorptions du secteur forestier tout en créant des avantages pour le renforcement de la résilience et le développement économique vert afin que le Nigeria puisse atteindre les objectifs de son Programme national REDD+.

Sauvegardes environnementales et sociales

Afin d'aborder et de respecter les sauvegardes tout au long du programme et des activités REDD+, une évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) visant à atténuer les risques et à améliorer les avantages a été élaborée. Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et un cadre de politique et de réinstallation (CPR) ont également été élaborés pour garantir que le processus REDD+ examine, évalue, traite et gère les questions environnementales, sociales et de changement climatique pour les activités et sous-projets spécifiques au site qui seront identifiés lors de la préparation du projet.

Afin de respecter et de garantir le fonctionnement pratique des dispositifs de gouvernance, ainsi que les résultats de leur mise en œuvre pendant l'exécution du projet, ces instruments de sauvegarde précisent les rôles et les responsabilités des agences d'exécution et des parties prenantes concernées. Les procédures de rapport nécessaires à la gestion et au suivi des préoccupations environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre de REDD+ seront liées au système d'information sur les sauvegardes lorsqu'il sera développé.

Ces instruments de sauvegarde garantiront la conformité avec les systèmes nationaux tels que

la loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, la *loi n° 86 de 1992* et les sauvegardes de Cancun de la CCNUCC, remplissant ainsi une condition préalable essentielle pour obtenir des paiements basés sur les résultats dans le cadre du mécanisme REDD+. Il est prévu que, comme cela pourrait être exigé par d'autres partenaires internationaux, ces instruments de sauvegarde répondront à leurs exigences pour le financement applicable, y compris les paiements basés sur les résultats dans le cadre du Fonds vert pour le climat (GCF).

Le respect de ces exigences a été pris en compte dans les trois phases du programme REDD+, à savoir la préparation, la mise en œuvre et les paiements basés sur les résultats. Elles seront mises à jour tout au long de la vie du programme REDD+ au Nigeria.

Lorsqu'il est identifié, le programme REDD+ du Nigeria mettra en place des politiques et des mesures qui contribueront à garantir les droits forestiers et les moyens de subsistance des communautés locales, à améliorer la conservation de la biodiversité et les services écosystémiques, et à offrir de plus grandes opportunités économiques. Ainsi, la mise en œuvre du programme REDD+ présentera des opportunités d'améliorer les avantages sociaux et environnementaux, plutôt que des risques.

Intégration de la dimension de genre dans le programme REDD+ du Nigeria

Le Programme REDD+ du Nigeria tient compte des différents rôles que jouent les hommes et les femmes dans la gestion des ressources forestières. En intégrant des considérations de genre dans son programme REDD+, le Nigeria

garantit délibérément l'intégration de la richesse des connaissances, des compétences et de l'expérience uniques des femmes, des jeunes et des hommes, qui sont essentielles pour maintenir les résultats de REDD+ à long terme.

Les activités REDD+ au Nigeria visent à améliorer les chaînes de valeur des produits de base et à créer des opportunités de participation égale entre les hommes et les femmes (y compris les jeunes et les autres groupes marginalisés). Ce type d'approche sexospécifique est essentiel pour lutter contre les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts par le biais de REDD+ et pour garantir le bien-être de chaque citoyen. Le pays reconnaît que la non-intégration des considérations de genre peut donner lieu à des dynamiques politiques et écologiques à long terme qui auront de profondes répercussions sur l'implication des groupes marginalisés comme les femmes et les jeunes dans la gestion de l'environnement, compromettant le succès des efforts de réduction des émissions dues à la

déforestation et à la dégradation des forêts, et entraveront les efforts de conservation et de gestion durable des stocks forestiers. Les réformes institutionnelles et politiques ainsi que les activités de communication de REDD+ intégreront la dimension de genre.

Afin d'établir une norme qui guidera et mesurera le respect de l'égalité des sexes au fur et à mesure de l'avancement du programme REDD+, le Nigeria finalise une stratégie d'intégration de la dimension de genre pour s'assurer que le programme reconnaît et respecte les intérêts des femmes, des jeunes et des autres groupes marginalisés, et garantit leur participation à la prise de décision concernant la gestion des forêts et des ressources naturelles.

Mécanisme de retour d'information et de redressement des griefs (MRRG)

Le Nigeria a conçu un mécanisme de retour d'information et de recours contre les griefs (FGRM), qui est l'une des exigences fondamentales du programme REDD+ dans le pays. Ce mécanisme garantit un engagement efficace des communautés et des autres parties prenantes et permet d'améliorer la planification et la mise en œuvre du programme REDD+ afin

de prévenir les conflits/impacts potentiellement négatifs sur les communautés affectées par le projet. Ainsi, le FGRM traite les griefs qui peuvent découler de la mise en œuvre des activités REDD+. Le rapport FGRM adopté et la politique qui en découle feront partie intégrante de la stratégie du Nigeria pour la mise en œuvre de REDD+.

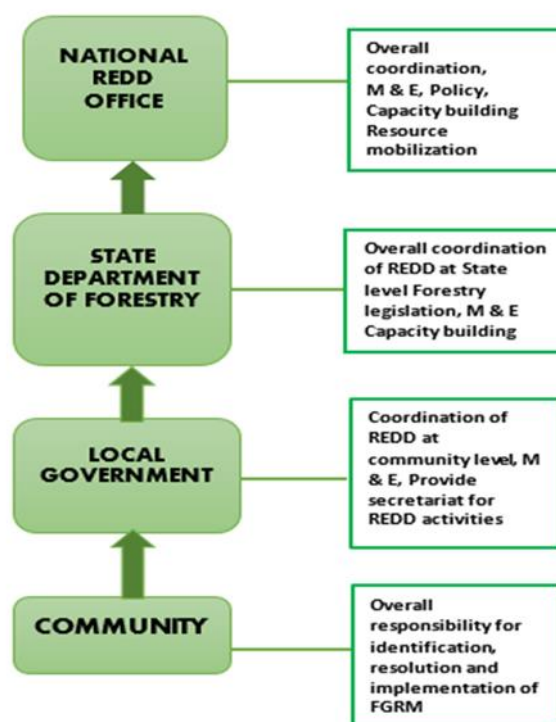


Figure 10. Structure du mécanisme de recours en matière de griefs pour la REDD+ du Nigeria

Source : FMoE (2017) *Rapport pour le FGRM national*.

Le FGRM disposera d'un processus de résolution des griefs en six étapes, comprenant :

- rapport et accusé de réception des griefs
- examen des cas signalés pour la mise en œuvre
- attribution du cas rapporté à la commission
- la délibération/décision sur le cas rapporté
- la communication de la décision du comité à une personne lésée, et
- les cas décidés sont fermés et entrés dans la base de données.

Dans les cas où une personne lésée n'est pas satisfaite de la décision prise, ces cas peuvent passer par une ou deux étapes supplémentaires en fonction de la complexité de l'appel. Les cas d'appel seront d'abord examinés à une première étape (vii) et décidés à cette occasion, avec un

retour d'information à la personne lésée. Si la personne lésée n'est toujours pas satisfaite, l'affaire passe à l'étape (viii) pour un jugement final. Enfin, si la personne lésée n'est toujours pas satisfaite après cette étape, elle ne peut que s'adresser aux tribunaux pour un règlement.

Participation des parties prenantes

Le Nigeria a combiné la sensibilisation, le partage d'informations, les formations et le dialogue dans la prise de décision pour assurer une participation efficace des parties prenantes au processus REDD+. Pour consolider les acquis

du pays et mettre en œuvre cette stratégie, le Secrétariat national REDD+ renforcera une plateforme nationale de participation multipartite²⁴. Celle-ci permettra de synthétiser les questions relatives à la REDD+, en mettant

²⁴ Le Secrétariat REDD est en train d'actualiser cette action au moment de la rédaction de ce rapport.

l'accent sur l'EESS, les droits et la tenure, le partage des bénéfices, les structures de la REDD+, le mécanisme de doléance, les rôles des hommes et des femmes, et toute autre question pouvant être identifiée. Les différentes sous-nationales établiront des structures similaires. Les plateformes de parties prenantes seront également établies au niveau de l'état.

Alors que le programme REDD+ se développe et passe du stade de la préparation à celui de l'investissement dans le pays, le Secrétariat national REDD+ est prêt, avec le renforcement des plateformes de parties prenantes, à finaliser et à mettre en œuvre un plan d'engagement et de gestion des parties prenantes afin de garantir une participation efficace, équitable et transparente des parties prenantes au processus REDD+.

Système d'information sur les sauvegardes au niveau national (SIS)

Le résultat de Durban (décision 12/CP.17) stipule qu'un système d'information sur les sauvegardes (SIS) doit fournir des informations sur la manière dont les sauvegardes de Cancun sont traitées et respectées.²⁵ Ceci a été réitéré par le Cadre de Varsovie pour REDD+ (Décision 9/CP.19) qui demande aux pays de soumettre, entre autres, un résumé des informations (Sol) sur la façon dont toutes les sauvegardes ont été traitées et respectées avant de pouvoir accéder aux paiements basés sur les résultats.

Comme mentionné précédemment, il n'y a pas de SIS en place au Nigeria pour le moment. Toutefois, il convient de noter que le SIS n'est pas un nouveau système *en soi*, mais une articulation des systèmes et des sources d'information existants pour remplir la fonction requise par la CCNUCC, à savoir fournir des informations sur la manière dont les mesures de protection de Cancun sont prises en compte et respectées.

L'aspect le plus tangible et le plus nouveau d'un SIS peut être la plateforme technologique de diffusion (par exemple, une base de données, un portail web), derrière laquelle se trouvent les dispositions institutionnelles interconnectées existantes pour apporter les informations pertinentes aux publics identifiés. L'analyse spatiale relative aux co-bénéfices potentiels des stocks de carbone peut soutenir la planification et la prise de décision sur REDD+. Des outils cartographiques simples peuvent être utilisés pour aider à identifier les zones où les valeurs de carbone élevé, de biodiversité prioritaire et de services écosystémiques se chevauchent, et montrer comment elles sont liées à la pression et aux options de gestion.

Une fois le système d'information sur les sauvegardes (SIS) mis en place au niveau national, il contribuera également à fournir des résumés périodiques d'informations sur les sauvegardes, en rendant compte de la manière dont les sauvegardes sont traitées et respectées.

²⁵<https://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/eng/09a01.pdf>

Lacunes dans le cadre juridique et de gouvernance pour la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria

Il existe une pléthore de politiques, de plans d'action stratégiques et de rapports qui tendent à parler positivement de la réalisation des objectifs du programme REDD+ au Nigeria.

Cependant, une analyse des lois, des politiques et des institutions dans ces secteurs suggère qu'il existe plusieurs défis qui pourraient entraver la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria. Les principaux défis sont, entre autres, liés au fait que toutes ces politiques nationales intersectorielles, ces plans d'action et de stratégie de développement et ces rapports relatifs à la mise en œuvre du programme REDD+, n'ont pas le pouvoir légal d'être appliqués en vue d'atteindre les buts et objectifs du programme REDD+ dans le pays.

Parmi les lois existantes au Nigeria, pertinentes pour la gouvernance et l'arrangement institutionnel de la mise en œuvre de REDD+, on peut citer la loi sur l'utilisation des terres et la loi sur l'évaluation de l'impact environnemental de 2014. Cependant, ces lois ne suffisent pas à elles seules à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique :

réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en ralentissant, en arrêtant et en inversant la perte et la dégradation des forêts ; et l'augmentation de l'élimination des gaz à effet de serre de l'atmosphère terrestre par la conservation, la gestion et l'expansion des forêts.²⁶

En effet, aucune des législations existantes n'a de dispositions qui soutiennent fortement le

processus, les règles et les modalités établis par la CCNUCC pour accéder aux paiements basés sur les résultats (RBP) pour les politiques et mesures REDD+ (PAM). Dans le cadre des Accords de Cancun de la CCNUCC (Décision 1/CP. 16), les pays en développement sont encouragés à contribuer aux actions d'atténuation du changement climatique dans le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes (jugées appropriées par chaque Partie et en fonction de leurs capacités respectives et des circonstances nationales pour réduire les émissions dues à la déforestation) : inversion de la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestier, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestier.²⁷

Aucun des textes législatifs existants ne soutient complètement le mécanisme REDD+, ni n'encourage la maximisation des co-bénéfices des activités forestières tels que la conservation de la biodiversité, le renforcement des fonctions hydrologiques et l'amélioration des moyens de subsistance.

La loi de 2014 sur l'évaluation des incidences sur l'environnement, par exemple, définit de manière générale les incidences sur l'environnement et les obligations d'atténuation. Cependant, elle ne mentionne pas spécifiquement le changement climatique. L'atténuation est définie comme incluant "la restitution de tout dommage à l'environnement". Alors que la législation et les directives actuelles en matière d'EIE pourraient être interprétées comme incluant le changement climatique et les obligations d'atténuation sur la base de cette définition, cela ne semble pas se produire dans la pratique pour soutenir de manière robuste les objectifs de REDD+. Pour étayer ce point, par

²⁶www.fao.org/redd/overview/en/

²⁷<https://ethiopiareddplus.gov.et/about-redd/the-global-redd-background/>

exemple, *REDD+ Finance Strategy for Nigeria : Options Analysis* donne l'exemple des EIE de Shell pour les projets pétroliers et gaziers au Nigeria, qui n'incluent pas les GES, les impacts climatiques ou les mesures d'atténuation du

climat. Cependant, Shell a pris des engagements distincts en matière d'atténuation du changement climatique qui ne sont pas liés à l'atténuation nationale dans les pays où elle extrait du pétrole et du gaz.

Tableau 2. Quelques lacunes dans les DPP

S/No	Numéro	Écart observé
1	Coordination et capacité institutionnelles	Le plan stratégique validé contient l'architecture organisationnelle qui décrit les institutions nationales et sous-nationales pertinentes, mais ne précise pas leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre de REDD+. Il n'existe pas non plus de législation définissant les rôles et les responsabilités, les liens et le cadre de coordination permettant le partage d'informations, la prise de décision, le suivi, l'examen et la responsabilisation.
2	Défis politiques et institutionnels	Comme indiqué dans la stratégie nationale validée 2021 pour la politique du programme REDD+ du Nigeria, les distorsions et l'absence de mandats institutionnels clairs exacerbent les autres facteurs de déforestation et de dégradation des forêts. L'articulation inadéquate des politiques et les différences entre les politiques et la réalité complexe de la mise en œuvre constituent un défi. La gestion forestière au Nigeria, dans les différents régimes forestiers, est généralement faible, avec une allocation inadéquate de ressources humaines et financières aux départements forestiers, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, pour mener à bien leurs mandats de gestion et de surveillance des forêts. L'autre manifestation importante des incohérences des politiques est la délivrance de licences d'exploration pétrolière dans l'écosystème de la forêt de mangrove du delta du Niger, qui doit être protégé. Les chevauchements de compétences ou de rôles et de responsabilités entre les différents acteurs de la gestion forestière, tant au niveau national qu'infranational, doivent être clarifiés pour éviter l'apathie, les conflits, la confusion et la démotivation à l'égard de la gestion durable des forêts et de la mise en œuvre de REDD+.
3	Propriété des terres, des forêts et du carbone	A l'heure actuelle, il n'existe aucune législation qui spécifie clairement les droits de propriété, d'accès et d'utilisation des forêts, y compris les droits sur le carbone. La clarté, la codification et la formalisation servent de base pour participer aux activités REDD+ et accéder aux bénéfices générés. Dans de nombreux cas, sous les tropiques, il s'agit de formaliser, d'attribuer ou de faire respecter les droits des communautés locales sur les forêts et le carbone. Dans d'autres cas, les lois existantes régissant les terres, les forêts et les arbres doivent être réformées pour soutenir les objectifs de REDD+.

4	Échange de quotas d'émission	Il n'existe actuellement aucune politique ou loi relative à l'échange de droits d'émission, qui peut constituer un outil politique économiquement efficace pour soutenir toutes les priorités stratégiques du Nigeria.
5	Partage des avantages	Il n'existe pas de cadre législatif clair pour guider la conception et la mise en œuvre d'une BSM équitable pour REDD+. Aucune disposition légale pour un accès sécurisé aux bénéfices de REDD+ (carbone ou non) pour les communautés locales et les groupes marginalisés dont le rôle est essentiel dans la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.
6	La mise en œuvre efficace de la REDD+ nécessite un engagement multipartite et la participation de toutes les parties prenantes concernées à la prise de décision. Une participation inclusive et représentative confère une légitimité aux processus REDD+.	Pas de législation garantissant la participation inclusive et la consultation transparente de toutes les parties prenantes aux processus et à la prise de décision REDD+, en particulier l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé des acteurs concernés. Les législations qui ont le potentiel de soutenir les arrangements participatifs peuvent avoir besoin d'être renforcées et explicitement prévues pour garantir le soutien continu des parties prenantes aux activités REDD+.
7	Législation sur les EIE	La législation et les lignes directrices actuelles en matière d'EIE pourraient être interprétées de manière à inclure les obligations en matière de changement climatique et d'atténuation, mais cela ne semble pas se produire dans la pratique. Par exemple, les EIE de Shell pour les projets pétroliers et gaziers au Nigeria n'incluent pas les GES, les impacts climatiques ou les mesures d'atténuation du climat.²⁸ Shell a pris des engagements distincts en matière d'atténuation du changement climatique, mais ceux-ci ne sont pas liés à l'atténuation nationale dans les pays où elle extrait du pétrole et du gaz.²⁹ Voir le résumé exécutif pour d'autres mesures sur la façon dont la loi sur l'EIE peut être renforcée.

²⁸ <https://www.shell.com.ng/sustainability/environment/environment-impact-assessments.html>

²⁹ <https://www.shell.com/energy-and-innovation/the-energy-future/shells-ambition-to-be-a-net-zero-emissions-energy-business.html>

8	Règlement NESREA	• Règlement national sur l'environnement (contrôle des feux de brousse/de forêt et du brûlage à l'air libre), S. I. n° 15, 2011's • Règlement national sur l'environnement (lutte contre la désertification et atténuation de la sécheresse), S. I. n° 13, 2011 • Règlement national sur l'environnement (accès aux ressources génétiques et partage des avantages), S. I. n° 30, 2009 • Règlement national sur l'environnement (zones humides, berges des cours d'eau et rives des lacs), S. I. n° 26, 2009 Aucun d'entre eux ne traite spécifiquement du processus, des règles et des modalités établis par la CCNUCC pour accéder aux paiements basés sur les résultats (RBP) pour les politiques et mesures REDD+ (PAM).
---	------------------	--

Réforme et prochaines étapes

Le Nigeria a des leçons à apprendre des autres pays lorsqu'il s'agit de réformer ou d'élaborer de nouvelles législations qui l'aideront à réaliser de manière efficace et efficiente les objectifs du programme REDD+ dans le pays. L'une de ces leçons est la manière dont d'autres pays ont commencé à aligner leurs législations nationales sur les accords internationaux.

Pour que la REDD+ soit effectivement intégrée dans la législation nationale, il existe des exemples de la manière dont la cohérence et l'homogénéité ont été réalisées par d'autres pays. La FAO (2015) fournit des exemples de pays d'Asie-Pacifique, d'Amérique latine et d'Afrique qui ont pris des mesures législatives conformes aux objectifs de la REDD+ pour lutter contre les effets du changement climatique. Elle souligne en outre la manière dont la législation reflète les engagements des pays en faveur de REDD+ et examine les liens entre les lois relatives à REDD+, aux forêts et au changement climatique. Les législations sélectionnées et analysées dans le rapport de la FAO ont révélé que les sujets suivants étaient communs :

- la gestion des ressources forestières et fauniques, la planification, l'administration, les processus de décentralisation, ainsi que les aspects d'utilisation et de conservation

qui ont un impact sur la mise en œuvre de REDD+.

- D'autres éléments pris en compte concernent la coordination intersectorielle, la participation effective des parties prenantes aux processus décisionnels de la REDD+, les dispositions juridiques requises pour les systèmes nationaux de surveillance des forêts (SNSF) ou la mesure, le rapportage et la vérification (MRV), la distribution équitable des bénéfices des activités de la REDD+, les définitions des termes de la REDD+, et la formalisation et la protection des droits de tenure forestière.
- En ce qui concerne la question générale de l'atténuation du changement climatique, plusieurs pays ont adopté des législations forestières qui reconnaissent l'utilisation des forêts comme puits de gaz à effet de serre, ou qui définissent une politique d'atténuation basée sur les forêts.

L'évaluation du cadre juridique a montré que le Nigeria dispose d'un système DPP étendu, mais qu'il existe des lacunes dans le système réglementaire qui devraient être comblées avant que le programme REDD+ puisse être sauvegardé de manière adéquate. En résumé, elle a révélé que :

- Le ministère fédéral de l'Environnement est le ministère de tutelle national pour tous les traités et conventions internationaux sur l'environnement, y compris la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les protocoles essentiels à une gestion efficace de l'environnement. Le Secrétariat REDD+ est une unité relevant du département des forêts du ministère.
- Il existe des politiques nationales et des plans d'action stratégiques pertinents concernant la CDB et la CCNUCC, mais aucune législation nationale pour soutenir leur mise en œuvre.
- Il n'existe pas de législation spécifique sur la REDD+.
- Un projet de loi sur les forêts nationales est en cours de traitement par l'exécutif avant sa soumission à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi abordera la plupart des questions relatives à la foresterie et à la biodiversité. Il contient également des dispositions relatives aux activités REDD+ dans le pays.
- Un projet de loi sur le changement climatique est actuellement mis à jour à la Chambre des représentants.
- Le Nigeria dispose d'une législation sur l'EIE avec des lignes directrices sectorielles, mais celles-ci ne prennent pas explicitement en compte les projets qui tiennent compte des impacts sur les GES des projets REDD+ locaux.

Il ne fait aucun doute que la REDD+ au Nigeria bénéficiera d'une réforme juridique approfondie. Cependant, il est à noter que la réforme réglementaire et l'amélioration de la mise en œuvre des DPP pourraient être un processus à long terme.

La question essentielle est donc de savoir quel est le "point d'entrée" le plus approprié pour mettre en œuvre les réformes recommandées. Dans la plupart des pays, les réformes requises devront se faire au coup par coup, en fonction de la modification des lois et règlements spécifiques.

Plutôt que de créer une loi ad hoc pour le programme REDD+, les projets de loi identifiés, à savoir le projet de loi sur les forêts nationales et

le projet de loi sur le changement climatique, pourraient être exploités, ainsi que la loi sur les EIE qui est en cours de révision. Ces lois pourraient permettre de protéger les ressources forestières restantes du Nigéria contre la déforestation et la dégradation et de renforcer le stock de carbone forestier de manière à améliorer les moyens de subsistance locaux.

Comme souligné, fortuitement, l'engagement du Nigeria à lutter contre le changement climatique se reflète dans son intention d'élaborer une loi sur le changement climatique. Cela constitue une véritable plateforme et une opportunité pour que les DPP pertinents, tels qu'identifiés dans cette évaluation, soient mis en cohérence avec d'autres questions pertinentes. La loi sur le changement climatique devrait être cohérente et complète, car elle vise à lutter contre le changement climatique en réglementant les sources d'émissions de GES des différents secteurs de l'économie. Bien que le projet de loi soit proposé pour lutter contre le changement climatique, il devrait également protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et leurs services, ce qui affecterait et stimulerait la mise en œuvre de REDD+ au Nigeria.

Le projet de loi sur le changement climatique offre une marge de manœuvre pour la réforme, l'alignement et la clarification des législations existantes, tandis que le projet de loi sur les forêts nationales se concentre sur les facteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts.

De plus, le ministère fédéral de l'Environnement révisé actuellement les directives environnementales du Nigeria,³⁰ et la législation actuelle sur les EIE³¹ pourrait être interprétée de manière à couvrir les impacts climatiques et à exiger des mesures d'atténuation locales. La législation sur les EIE ou les lignes directrices sectorielles pourraient être révisées pour exiger explicitement que les projets prennent en compte les impacts des GES et les atténuent par le biais de programmes locaux REDD+.

En ce qui concerne la loi sur les EIE, qui fait actuellement l'objet d'un amendement, des

30 <https://ead.gov.ng/environmental-guidelines-revision/>

31 *Décret de 1992 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement*

exigences de compensation environnementale peuvent être incorporées pour atténuer les impacts nationaux au niveau local.³² Le champ d'application de ces exigences peut se concentrer sur des objectifs spécifiques tels que la biodiversité ou l'atténuation des GES ou peut être défini de manière large. Par exemple, la législation gabonaise sur les EIE crée des "crédits de développement durable" pour compenser un large éventail d'impacts négatifs.³³ Les obligations d'atténuation pourraient être liées à

d'autres options politiques telles que les marchés d'échange de droits d'émission ou les obligations vertes, ou elles pourraient être liées directement au financement d'une ou plusieurs actions stratégiques prioritaires. Elles pourraient également être utilisées pour réduire l'impact sur les GES des projets directement liés aux actions stratégiques prioritaires du Nigeria, comme l'examen approfondi de tout projet d'agriculture commerciale ou d'exploitation forestière nécessitant des EIE.



Réunion du Comité national de pilotage REDD+. Crédit : REDD+ Nigeria

32 Linacre, N. ; O'Sullivan R. ; Rocha M., Greenhalgh S., et D. Ross. (2015). *Soutenir REDD+ dans les pays en développement : Un examen des options politiques*. Agence des États-Unis pour le développement international Programme sur le carbone

forestier, les marchés et les communautés : Washington, D.C., États-Unis.

33 Voir la *loi gabonaise sur le développement durable n° 002/2014*.

1. Les législateurs nigériens et leur compréhension du programme REDD+.

L'Assemblée nationale (NASS), qui comprend le Sénat et la Chambre des représentants, est le bras législatif du gouvernement au Nigeria. Sa capacité à élaborer une réponse législative appropriée aux questions contemporaines d'environnement et de développement durable doit être renforcée pour inclure la capacité à légiférer sur REDD+. Ceci est impératif car une

enquête d'évaluation rapide des membres de l'Assemblée nationale a révélé un faible niveau de connaissance de REDD+ et de sa pertinence pour le développement national.

Vous trouverez ci-dessous une analyse des résultats de notre engagement avec eux :

(i) Sexe des législateurs

En ce qui concerne la session interactive organisée avec les législateurs, 75% étaient des

hommes et le reste des femmes, comme le montre la figure 12 ci-dessous.

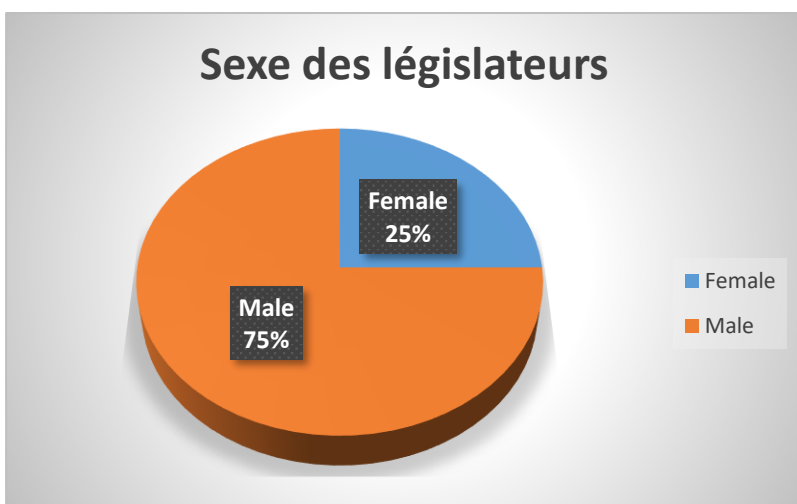


Figure 11. Sexe des législateurs

(ii) Destruction des forêts entraînant des défis environnementaux négatifs

L'étude a révélé que 75 % des législateurs sont d'accord pour dire que la destruction de la forêt

aura des effets négatifs sur l'environnement, tandis que 25 % ne répondent pas du tout.

(iii) Connaissance de toute législation favorisant la protection ou la régénération des forêts

Toutes les personnes interrogées ont révélé qu'il existe au Nigeria des textes législatifs qui

favorisent la protection, la conservation et la régénération des forêts.

(iv) Réponse sur l'existence ou non d'un cadre juridique se rapportant directement à la REDD+.

En ce qui concerne la connaissance de l'existence d'un cadre juridique REDD+, un

pourcentage plus important (70%) ne semble pas en avoir conscience.

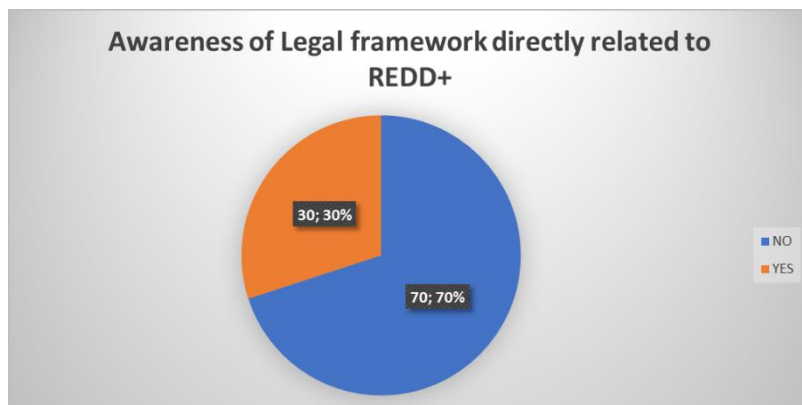


Figure 12. Connaissance de l'existence d'un cadre juridique REDD+.

(v) Opinion des répondants sur la question de savoir si l'Assemblée nationale peut aider le gouvernement fédéral ou le gouvernement des États à gérer les ressources forestières du pays par le biais de la législation.

L'étude dévoile le point de vue des personnes interrogées sur la question de savoir si l'Assemblée nationale peut aider le gouvernement fédéral ou le gouvernement des

États à gérer les ressources forestières du pays par le biais de la législation et montre que tous sont d'accord pour dire que l'Assemblée nationale a un rôle important à jouer.

(vi) Réponse sur la question de savoir si les législateurs ont un rôle important à jouer dans la création de ces cadres juridiques.

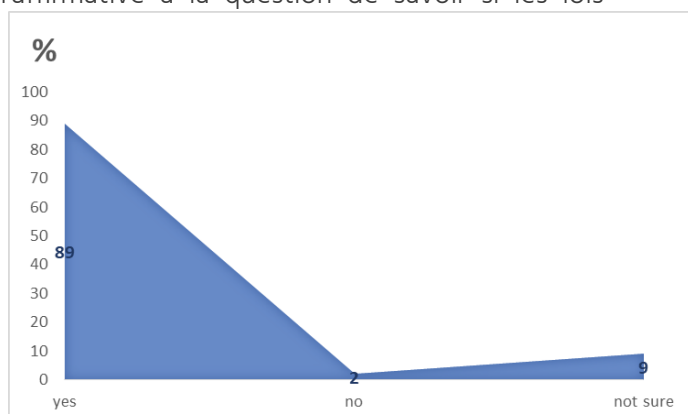
L'étude révèle l'accord des personnes interrogées sur le fait que les législateurs ont un

rôle important à jouer dans la création de ces cadres juridiques. 100% d'accord.

(vii) Autonomisation des communautés dans la gestion des ressources naturelles

Comme le montre la figure 14, la majorité (89%) des personnes interrogées ont répondu par l'affirmative à la question de savoir si les lois

nigérianes devraient donner aux communautés un rôle plus important dans la gestion des



ressources naturelles, 9% n'étaient pas sûrs et les 2% restants n'étaient pas d'accord.

Figure 13: Les lois du Nigeria et les rôles des communautés dans la gestion des ressources naturelles

(viii) Rôles du Parlement dans les processus REDD+ nationaux

En ce qui concerne les rôles spécifiques des Parlements dans les processus nationaux REDD+, les interactions avec les législateurs ont permis d'obtenir les résultats suivants :

- Les législateurs doivent jouer un rôle clé pour surmonter les obstacles financiers à la mise en œuvre réussie du programme REDD+ au Nigeria, notamment en créant une ligne budgétaire distincte pour les activités REDD+ et en approuvant la politique nationale REDD+.
- Participez aux projets et activités liés à la mise en place de systèmes de gouvernance nationaux crédibles et inclusifs pour la mise en œuvre de REDD+.
- Élaborer des lois et des cadres juridiques qui régiront la manière dont la forêt est gérée.
- Les législateurs doivent utiliser leurs responsabilités de contrôle pour s'assurer que les lois sur la foresterie sont correctement appliquées.
- Veiller à ce que des mesures de lutte contre la corruption soient intégrées aux systèmes nationaux REDD+.
- Les législateurs doivent veiller à ce que des allocations budgétaires appropriées soient prévues dans le budget annuel pour traiter les questions liées au changement climatique, à la foresterie et à la REDD+.

(ix) Sensibilisation à la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Il ressort de la figure 15 que 50 % des personnes interrogées sont d'accord pour dire qu'elles ont déjà entendu parler du CBD, tandis que 25 %

n'en ont jamais entendu parler et que 25 % sont incertaines.



Figure 14. Connaissance de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

(x) Importance de REDD+ dans l'agenda des législateurs nigériens

D'après le graphique ci-dessous, 35% des personnes interrogées reconnaissent l'importance de REDD+, tandis que 31% pensent

qu'elle est très importante. 9% des répondants ne sont pas sûrs et pensent qu'on n'en parle pas.

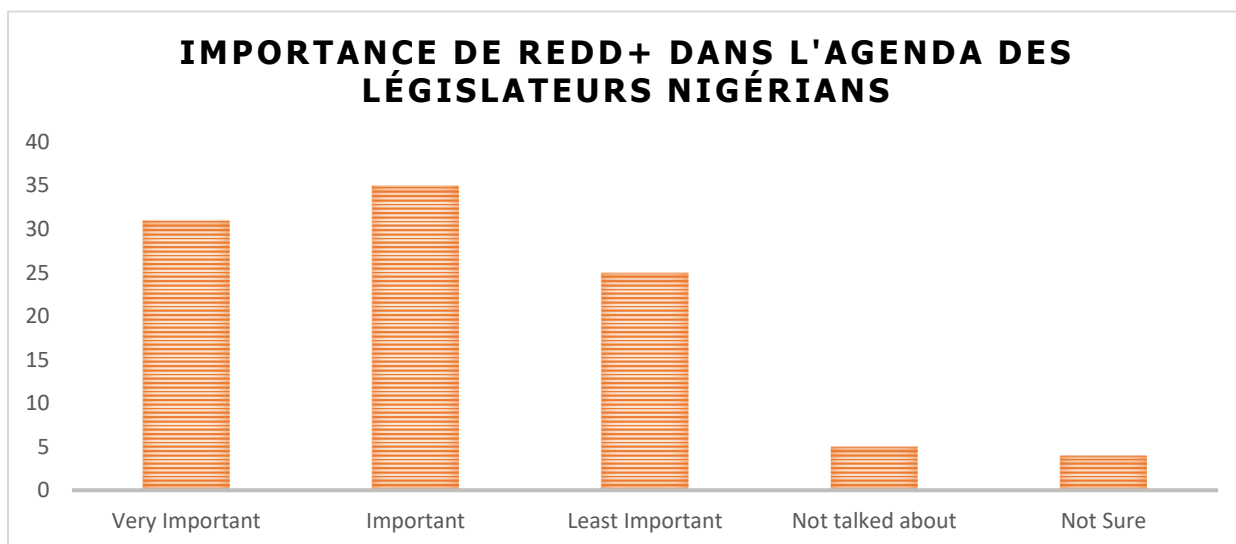


Figure 15. Importance de REDD+ dans l'agenda des législateurs

(xi) Rôles de surveillance pour garantir que des ressources suffisantes sont affectées à la REDD+.

En ce qui concerne la façon dont les rôles de surveillance des législateurs peuvent garantir que des ressources suffisantes sont affectées à la mise en œuvre de REDD+, les personnes interrogées ont convenu de ce qui suit :

Assurer la transparence et l'ouverture des activités de l'organe exécutif du gouvernement.

Vérifier si les politiques gouvernementales en matière de REDD+ ont été mises en œuvre et si elles ont l'impact souhaité.

Veillez à ce que des dispositions budgétaires soient prévues et à ce qu'il y ait une obligation de rendre des comptes.

Approbation du financement des activités liées à la REDD+ et suivi de leur mise en œuvre intégrale.

(xii) Sensibilisation au commerce du carbone

La question sur la connaissance du commerce du carbone par les législateurs a révélé que sur les 72 répondants, seulement 17 sont au courant, 30 sont légèrement informés, et 25 répondants ne

sont pas du tout au courant. Il en ressort qu'un peu moins de 50 % des personnes interrogées sont informées sur le commerce du carbone.

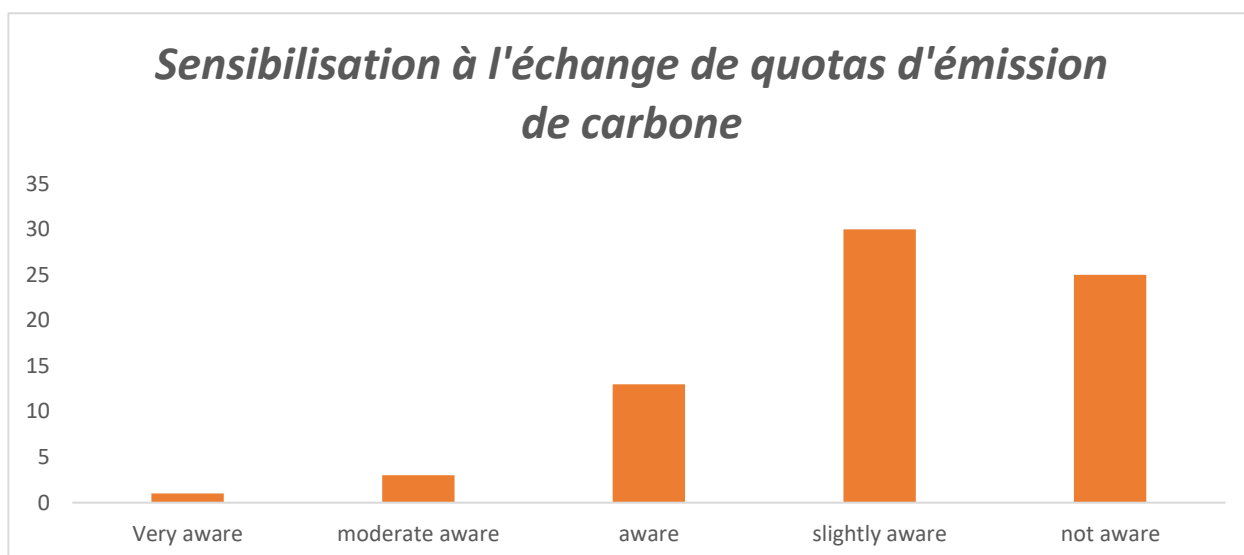


Figure 16. Connaissance des échanges de carbone

(xii) Les moyens par lesquels REDD+ peut donner de l'élan aux efforts des législateurs

L'enquête a révélé comment REDD+ peut donner un élan important aux efforts des législateurs pour compléter les stratégies en faveur des pauvres. 50,0% ont suggéré qu'une REDD+ bien gérée et le processus d'économie verte

permettront une économie plus durable qui aura un impact positif sur les Nigériens de tous statuts. Alors que 18% ont déclaré qu'ils augmenteraient les retours sur investissement à long terme pour les entreprises.

Figure 17. Façons dont REDD+ peut dynamiser les efforts et les stratégies des législateurs

Les moyens par lesquels REDD+ peut donner un élan important aux



Atelier de validation des parties prenantes de REDD+ sur le partage des avantages. Crédit : REDD+ Nigeria

Recommandations

L'engagement du Nigeria à lutter contre le changement climatique se traduit par son intention d'élaborer une loi sur le changement climatique. Comme prévu, la loi sur le changement climatique devrait être cohérente et complète, car elle vise à lutter contre le changement climatique en réglementant les sources d'émissions de GES dans les différents secteurs de l'économie et en renforçant la résilience et les mesures d'adaptation. Bien que le projet de loi vise spécifiquement à intégrer les actions de lutte contre le changement climatique dans la formulation et la mise en œuvre des politiques du Nigeria, il prévoit également des dispositions juridiques qui soutiendront la mise en œuvre de REDD+ dans le pays. Le projet de loi offre une marge de manœuvre pour la réforme, l'alignement et la clarification, notamment en abordant les facteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts.

D'autre part, la législation sur les EIE, actuellement en cours de révision par le ministère fédéral de l'environnement, ainsi que les lignes directrices sectorielles associées, pourraient être rendues plus robustes afin d'exiger explicitement que les projets tiennent compte des impacts sur les GES et atténuent les impacts sur les GES des programmes REDD+ locaux tout en prévoyant des mesures d'adaptation. Les exigences de compensation

environnementale peuvent être incorporées pour se concentrer également sur des objectifs spécifiques tels que la biodiversité ou l'atténuation des GES ou les crédits carbone" pour compenser un large éventail d'impacts négatifs. Les obligations d'atténuation pourraient être liées à d'autres options politiques telles que les marchés d'échange de droits d'émission ou les obligations vertes, ou elles pourraient être liées directement au financement d'une ou plusieurs actions stratégiques prioritaires. Elles pourraient également être utilisées pour réduire l'impact sur les GES des projets directement liés aux actions stratégiques prioritaires du Nigeria, par exemple en examinant de plus près les projets d'agriculture commerciale ou d'exploitation forestière qui nécessitent des EIE.

Il est également recommandé d'accroître les capacités des législateurs à élaborer des réponses législatives appropriées aux questions contemporaines d'environnement et de développement durable, afin d'inclure la capacité à légiférer sur les questions de REDD+. Cela leur permettra également de jouer leur rôle dans la création des cadres législatifs nécessaires et d'utiliser leur rôle de contrôle pour garantir la mobilisation de ressources suffisantes pour une mise en œuvre efficace.



Atelier de validation des parties prenantes de REDD+ sur le partage des avantages. Crédit : REDD+ Nigeria

